Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 113-1	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 2 début
	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 1, al. 1
	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 2, al. 1
abrogé	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 1
R. 113-2	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 2 fin
		art. 1
	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 1, al. 2
	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 2, al. 2
R. 113-3	Nouvel article	
R. 114-1	Décret n° 85-1332 du 17 décembre 1985 portant application de la loi n° 84-1286 du 31 décembre 1984 abrogeant certaines dispositions des lois n° 64-650 du 2 juillet 1964 relative à certains personnels de la navigation aérienne et n° 71-458 du 17 juin 1971 relative à certains personnels de l'aviation civile et relative à l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne	art. 1
R. 115-1	Nouvel article	
R. 115-2	Décret n° 2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions	art. 1, al. 2
		art. 2, ecqc agents publics relevant du CGFP
R. 115-3	Décret n° 2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions	art. 3, al. 1 ecqc agents publics relevant du CGFP
	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 4, al. 7, ph. 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
		art. 2-2, al. 16, ph. 2
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 3, al. 9, ph. 2
		art. 3-1, al. 8, ph. 2
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 4, al. 6, ph. 2
		art. 2-3, al. 16, ph. 2
	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 4, al. 7, ph. 1
		art. 2-2, al. 16, ph. 1
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 3, al. 9, ph. 1
		art. 3-1, al. 8, ph. 1
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 4, al. 6, ph. 1
		art. 2-3, al. 16, ph. 1
R. 115-4	Décret n° 2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions	art. 3, al. 2 et 3, ecqc agents publics relevant du CGFP
R. 115-5	Décret n° 2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions	art. 3, al. 4, ecqc agents publics relevant du CGFP
R. 115-6	Décret n° 2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions	art. 3, al. 5, ecqc agents publics relevant du CGFP
R. 115-7	Décret n° 2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions	art. 4, al. 1, ecqc agents publics relevant du CGFP
R. 115-8	Décret n° 2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions	art. 4, al. 2, ecqc agents publics relevant du CGFP
R. 115-9	Décret n° 2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions	art. 4, al. 3, ecqc agents publics relevant du CGFP
R. 115-10	Décret n° 2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations	art. 4, al. 4, ecqc agents publics relevant du CGFP

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions	
R. 115-11	Décret n° 2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions	art. 5, ecqc agents publics relevant du CGFP, ecq agents relevant du CGFP
		art. 12, ecqc agents publics relevant du CGFP
R. 120-1	Nouvel article	
abrogé	Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	art. 1, al. 1 à 3
non repris	Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	art. 1, al. 4 et 5
abrogé	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 1-1
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 1-1
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 1-1
R. 122-1	Décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 1
R. 122-2	Décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6
R. 122-3	Décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 2, al. 01 à 03 et 16 à 19
		art. 5, al. 1, 2 ecqc FPE et 3
abrogé	Décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 5, al. 4
R. 122-4	Décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 2, al. 01, 05 à 12 et 15

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 122-5	Décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 2, al. 13 et 14
R. 122-6	Décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 3
		art. 5, al. 1, 2 ecqc Ville de Paris et 3 ecqc FPT
R. 122-7	Décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 4
		art. 5, al. 3 ecqc FPH
R. 122-8	Décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 7, al. 01 à 34
R. 122-9	Décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 7, al. 35
R. 122-10	Décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 8
R. 122-11	Décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 9, al. 1
		art. 10, al. 7
R. 122-12	Décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 9, al. 2 et 3
R. 122-13	Décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 10, al. 1, ph. 1 et 4

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
abrogé	Décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 10, al. 1, ph. 2
R. 122-14	Décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 10, al. 2 et 3
R. 122-15	Décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 10, al. 5
R. 122-16	Décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 10, al. 6
R. 122-17	Décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 11
abrogé	Décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 12
R. 122-18	Décret n° 2016-1968 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale prévue à l'article 25 quinquies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 1
R. 122-19	Décret n° 2016-1968 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale prévue à l'article 25 quinquies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 6
R. 122-20	Décret n° 2016-1968 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale prévue à l'article 25 quinquies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 2, al. 01 à 05
R. 122-21	Décret n° 2016-1968 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale prévue à l'article 25 quinquies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 2, al. 06 à 16

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 122-22	Décret n° 2016-1968 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale prévue à l'article 25 quinquies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 5
R. 122-23	Décret n° 2016-1968 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale prévue à l'article 25 quinquies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 2, al. 17 à 22
R. 122-24	Décret n° 2016-1968 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale prévue à l'article 25 quinquies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 3
R. 122-25	Décret n° 2016-1968 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale prévue à l'article 25 quinquies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 4
R. 122-26	Décret n° 2016-1968 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale prévue à l'article 25 quinquies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 7
R. 122-27	Décret n° 2016-1968 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale prévue à l'article 25 quinquies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 8, al. 1
R. 122-28	Décret n° 2016-1968 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale prévue à l'article 25 quinquies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 8, al. 2
R. 122-29	Décret n° 2017-547 du 13 avril 2017 relatif à la gestion des instruments financiers détenus par les fonctionnaires ou les agents occupant certains emplois civils	art. 1, al. 1 et 2 ecqc administrations centrales + annexe 1
R. 122-30	Décret n° 2017-547 du 13 avril 2017 relatif à la gestion des instruments financiers détenus par les fonctionnaires ou les agents occupant certains emplois civils	art. 1, al. 1 et 2 ecqc EP
R. 122-31	Décret n° 2017-547 du 13 avril 2017 relatif à la gestion des instruments financiers détenus par les fonctionnaires ou les agents occupant certains emplois civils	art. Annexe2
R. 122-32	Décret n° 2017-547 du 13 avril 2017 relatif à la gestion des instruments financiers détenus par les fonctionnaires ou les agents occupant certains emplois civils	art. 1, al. 3

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 122-33	Décret n° 2017-547 du 13 avril 2017 relatif à la gestion des instruments financiers détenus par les fonctionnaires ou les agents occupant certains emplois civils	art. 2
R. 122-34	Décret n° 2017-547 du 13 avril 2017 relatif à la gestion des instruments financiers détenus par les fonctionnaires ou les agents occupant certains emplois civils	art. 3
non repris	Décret n° 2016-1968 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale prévue à l'article 25 quinquies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 9
R. 123-1	Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	art. 3, ecqc règles de cumul
R. 123-2	Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	art. 17
R. 123-3	Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	art. 6
R. 123-4	Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	art. 7
R. 123-5	Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	art. 8
R. 123-6	Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	art. 9
R. 123-7	Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	art. 10
R. 123-8	Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	art. 11
R. 123-9	Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	art. 12
R. 123-10	Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	art. 13, al. 1 et 3
R. 123-11	Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	art. 13, al. 2
R. 123-12	Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	art. 14
R. 123-13	Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	art. 15
R. 123-14	Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	art. 16, al. 1 à 3
R. 123-15	Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	art. 2, ecqc création et reprise d’entreprise sauf 4°du I de l'article 11 de la loi du 11 octobre 2013
non repris	Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	art. 2, ecqc 4° du I de l'article 11 de la loi du 11 octobre 2013

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 123-16	Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	art. 16, al. 4
R. 124-1	Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	art. 3, ecqc cessation de fonctions et contrôle préalable à la nomination
R. 124-2	Décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique	art. 1 , ecqc les agents qui relèvent du périmètre du CGFP
non repris	Décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique	art. 1 , ecqc les agents hors périmètre du CGFP
R. 124-3	Décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique	art. 2, al. 1 à 4
R. 124-4	Décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique	art. 3
R. 124-5	Décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique	art. 4, al. 1
R. 124-6	Décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique	art. 4, al. 3 à 5
R. 124-7	Décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique	art. 4, al. 2
R. 124-8	Décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique	art. 2, al. 5
R. 124-9	Décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique	art. 5
R. 124-10	Décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique	art. 6
R. 124-11	Décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique	art. 7
R. 124-12	Décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique	art. 8
R. 124-13	Décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique	art. 3, al. 1
R. 124-14	Décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique	art. 1, al. 1 à 4 ecqc agents relevant du périmètre CGFP
non repris	Décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique	art. 1, al. 1 à 4, ecqc agents hors périmètre du CGFP
R. 124-15	Décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique	art. 1, al. 5
		art. 2, al. 4, ph. 2
R. 124-16	Décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique	art. 2, al. 1 à 3, et al. 4, ph. 1
R. 124-17	Décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique	art. 2, al. 5
		art. 6
R. 124-18	Décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique	art. 4

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 124-19	Décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique	art. 3, al. 2
R. 124-20	Décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique	art. 5
R. 124-21	Décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique	art. 7, al. 1 à 2
R. 124-22	Décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique	art. 7, al. 3 à 4
R. 124-23	Décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique	art. 7, al. 5 et 6
D. 124-24	Décret n° 2022-237 du 24 février 2022 relatif aux échanges entre le référent laïcité des établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales et les agences régionales de santé concernant les manquements à l'exigence de neutralité	art. 1
D. 124-25	Décret n° 2022-237 du 24 février 2022 relatif aux échanges entre le référent laïcité des établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales et les agences régionales de santé concernant les manquements à l'exigence de neutralité	art. 2
D. 124-26	Décret n° 2022-237 du 24 février 2022 relatif aux échanges entre le référent laïcité des établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales et les agences régionales de santé concernant les manquements à l'exigence de neutralité	art. 3
R. 124-27	Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	art. 1, al. 6 à 10
R. 124-28	Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	art. 18
R. 124-29	Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	art. 2, ecqc cessation d'activité (25 octies) sauf 4° du I de l'article 11 de la loi du 11 octobre 2023
R. 124-30	Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	art. 19
R. 124-31	Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	art. 20
R. 124-32	Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	art. 21
R. 124-33	Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	art. 22
R. 124-34	Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	art. 23

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 124-35	Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	art. 24, al. 1 et 2
R. 124-36	Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	art. 24, al. 3
R. 124-37	Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	art. 25
R. 124-38	Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	art. 4, sauf 4°du I de l'article 11 de la loi du 11 octobre 2013
non repris	Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	art. 4, ecqc 4°du I de l'article 11 de la loi du 11 octobre 2013
R. 124-39	Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	art. 5
R. 130-1	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 1-5
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 1-4
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 1-4
R. 131-1	Décret n°82-886 du 15 octobre 1982 portant application de l'article 18 bis de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires.	art. 1
		art. Annexe
R. 131-2	Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap	art. 1, al. 1
R. 131-3	Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap	art. 1, al. 3
R. 131-4	Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap	art. 1, al. 2
R. 132-1	Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des	art. 1, al. 01 à 10

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique	
R. 132-2	Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique	art. 1, al. 11
R. 132-3	Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique	art. 2, al. 1 et 2
R. 132-4	Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique	art. 2, al. 3 et 4
R. 132-5	Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique	art. 3, al. 01 à 05
R. 132-6	Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique	art. 3, al.06 et 07
R. 132-7	Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique	art. 3, al.08 et 09
R. 132-8	Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique	art. 3, al. 10
R. 132-9	Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique	art. 4, al. 1
		art. 4, al. 3
		art. 4, al. 6
R. 132-10	Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique	art. 4, al. 2 sauf CSFPE
		art. 4, al. 4
		art. 4, al. 7
R. 132-11	Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique	art. 4, al. 2 ecqc transmission au CSFPE
		art. 4, al. 5
		art. 4, al. 8

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 132-12	Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique	art. 4, al. 9
R. 132-13	Décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique	art. 1
R. 132-14	Décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique	art. 4-1
R. 132-15	Décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique	art. 3
R. 132-16	Décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique	art. 4, al. 1 à 6
R. 132-17	Décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique	art. 4, al. 7 à 10
R. 132-18	Décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique	art. 2
R. 132-19	Décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique	art. Annexe , ecqc FPE
R. 132-20	Décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique	art. Annexe , ecqc EP
R. 132-21	Décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique	art. Annexe , ecqc FPT
R. 132-22	Décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique	art. Annexe , ecqc FPH
R. 132-23	Décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	art. 1, al. 1 à 7
R. 132-24	Décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	art. 1, al. 8
R. 132-25	Décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	art. 2, al. 1
abrogé	Décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de	art. 2, al. 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	
D. 132-26	Décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	art. 1
D. 132-27	Décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	art. 2
D. 132-28	Décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	art. 3
D. 132-29	Décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	art. 4
D. 132-30	Décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	art. 5
D. 132-31	Décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	art. 6
D. 132-32	Décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	art. 7
D. 132-33	Décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	art. 8, al. 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
D. 132-34	Décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	art. 8, ecqc tableau pondération
D. 132-35	Décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	art. 8, ecqc tableau indicateur 1
D. 132-36	Décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	art. 8, ecqc tableau indicateur 2
D. 132-37	Décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	art. 8, ecqc tableau indicateur 3
D. 132-38	Décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	art. 8, ecqc tableau indicateur 4
D. 132-39	Décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	art. 8, ecqc tableau indicateur 5
D. 132-40	Décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	art. 8, ecqc tableau indicateur 6
D. 132-41	Décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	art. 9, al. 1
D. 132-42	Décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts	art. 9, ecqc pondération

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	
D. 132-43	Décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	art. 9, ecqc barème
D. 132-44	Décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	art. 9, ecqc indicateur 1
D. 132-45	Décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	art. 9, ecqc indicateur 2
D. 132-46	Décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	art. 9, ecqc indicateur 3
D. 132-47	Décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	art. 9, ecqc effectif agents publics
R. 132-48	Décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	art. 3, al. 1
R. 132-49	Décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	art. 3, al. 2
R. 132-50	Décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	art. 3, al. 3
R. 132-51	Décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	art. 4
R. 132-52	Décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de	art. 5

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	
R. 132-53	Décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	art. 6
R. 132-54	Décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	art. 7, al. 1
R. 132-55	Décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	art. 7, al. 2
R. 132-56	Décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	art. 7, al. 3
R. 132-57	Décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	art. 8, al. 1
R. 132-58	Décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	art. 8, al. 2
R. 132-59	Décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	art. 8, al. 3 + tableau
R. 132-60	Décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	art. 8, al. 4
R. 132-61	Décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	art. 8, al. 5
R. 132-62	Décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	art. 9
non repris	Décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat	art. 10
D. 132-63	Décret n° 2013-1313 du 27 décembre 2013 relatif au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique	art. 1, al. 1 à 08

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
D. 132-64	Décret n° 2013-1313 du 27 décembre 2013 relatif au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique	art. 1, al. 09 + annexe
D. 132-65	Décret n° 2013-1313 du 27 décembre 2013 relatif au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique	art. 1, al. 10 et 11
abrogé	Décret n° 2013-1313 du 27 décembre 2013 relatif au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique	art. 2
D. 132-66	Décret n° 2013-1313 du 27 décembre 2013 relatif au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique	art. 3
abrogé	Code des communes	art. R*. 411-2
R. 134-1	Décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit	art. 1
		art. 9
R. 134-2	Décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit	art. 2
R. 134-3	Décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit	art. 3
R. 134-4	Décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit	art. 4
R. 134-5	Décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit	art. 5
R. 134-6	Décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit	art. 6
R. 134-7	Décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit	art. 7
R. 134-8	Décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit	art. 8

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 134-9	Décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit	art. 10
R. 135-1	Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique	art. 1
R. 135-2	Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique	art. 2
R. 135-3	Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique	art. 3, al. 01 à 04
R. 135-4	Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique	art. 3, al. 05 à 08
R. 135-5	Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique	art. 3, al. 09
R. 135-6	Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique	art. 3, al. 10
R. 135-7	Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique	art. 4
R. 135-8	Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique	art. 5, al. 1
R. 135-9	Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique	art. 5, al. 2
R. 135-10	Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique	art. 6
R. 137-1	Décret n° 2011-675 du 15 juin 2011 relatif au dossier individuel des agents publics et à sa gestion sur support électronique	art. 1, al. 2
abrogé	Décret n° 2011-675 du 15 juin 2011 relatif au dossier individuel des agents publics et à sa gestion sur support électronique	art. 1, al. 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Code des communes	art. R*411-1, al. 1 et 2
R. 137-2	Décret n° 2011-675 du 15 juin 2011 relatif au dossier individuel des agents publics et à sa gestion sur support électronique	art. 2, al. 01 début et 03
R. 137-3	Décret n° 2011-675 du 15 juin 2011 relatif au dossier individuel des agents publics et à sa gestion sur support électronique	art. 9
R. 137-4	Décret n° 2011-675 du 15 juin 2011 relatif au dossier individuel des agents publics et à sa gestion sur support électronique	art. 5, al. 01
R. 137-5	Code des communes	art. R*. 411-1, al. 3
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 100
	Décret n° 2011-675 du 15 juin 2011 relatif au dossier individuel des agents publics et à sa gestion sur support électronique	art. 8
R. 137-6	Décret n° 2011-675 du 15 juin 2011 relatif au dossier individuel des agents publics et à sa gestion sur support électronique	art. 13
R. 137-7	Décret n° 2011-675 du 15 juin 2011 relatif au dossier individuel des agents publics et à sa gestion sur support électronique	art. 10
R. 137-8	Décret n° 2011-675 du 15 juin 2011 relatif au dossier individuel des agents publics et à sa gestion sur support électronique	art. 2, al. 01 fin et al. 02
R. 137-9	Décret n° 2011-675 du 15 juin 2011 relatif au dossier individuel des agents publics et à sa gestion sur support électronique	art. 3
R. 137-10	Décret n° 2011-675 du 15 juin 2011 relatif au dossier individuel des agents publics et à sa gestion sur support électronique	art. 4
R. 137-11	Décret n° 2011-675 du 15 juin 2011 relatif au dossier individuel des agents publics et à sa gestion sur support électronique	art. 5, al. 02
R. 137-12	Décret n° 2011-675 du 15 juin 2011 relatif au dossier individuel des agents publics et à sa gestion sur support électronique	art. 6
R. 137-13	Décret n° 2011-675 du 15 juin 2011 relatif au dossier individuel des agents publics et à sa gestion sur support électronique	art. 7
R. 137-14	Décret n° 2011-675 du 15 juin 2011 relatif au dossier individuel des agents publics et à sa gestion sur support électronique	art. 11
R. 137-15	Décret n° 2011-675 du 15 juin 2011 relatif au dossier individuel des agents publics et à sa gestion sur support électronique	art. 12

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 137-16	Décret n° 2011-675 du 15 juin 2011 relatif au dossier individuel des agents publics et à sa gestion sur support électronique	art. 14
R. 141-1	Nouvel article	
R. 141-2	Nouvel article	
R. 141-3	Décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 2, al. 04
R. 141-4	Nouvel article	
non repris	Décret n° 86-1358 du 24 décembre 1986 relatif aux dispositions de nature réglementaire applicables dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon	art. 1
abrogé	Décret n° 86-1358 du 24 décembre 1986 relatif aux dispositions de nature réglementaire applicables dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon	art. 2
R. 141-5	Nouvel article	
R. 142-1	Nouvel article	
R. 142-2	Nouvel article	
R. 142-3	Nouvel article	
R. 142-4	Nouvel article	
R. 142-5	Nouvel article	
R. 211-1	Nouvel article	
R. 211-2	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 20, al. 1
R. 211-3	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 20, al. 2 et 3
R. 211-4	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 21, al. 4
R. 211-5	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 19
R. 211-6	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 10, al. 1
R. 211-7	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements	art. 10, al. 2 et 3

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	
R. 211-8	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 19, al. 1
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 25, al. 1
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 17, al. 1, ph. 1
R. 211-9	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 19, al. 3
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 25, al. 2
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 17, al. 1, ph. 2
R. 211-10	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 19, al. 2
R. 211-11	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 25, al. 3
R. 211-12	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 26
R. 211-13	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 27, al. 1
R. 211-14	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 27, al. 2
R. 211-15	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 28

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 211-16	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 101
R. 211-17	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 17, al. 2
R. 211-18	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 29, al. 01
R. 211-19	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 29, al. 02 à 06
R. 211-20	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 29, al. 07
R. 211-21	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 29, al. 08
R. 211-22	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 29, al. 09
R. 211-23	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 29, al. 10
R. 211-24	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 29, al. 11
R. 211-25	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 29-1
R. 211-26	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 30, al. 1 et 2
R. 211-27	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 30, al. 3 et 4

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 211-28	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 30, al. 5 à 8
R. 211-29	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 31, al. 1
R. 211-30	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 31, al. 2 à 5
R. 211-31	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 31, al. 6 et 7
R. 211-32	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 32, al. 1
R. 211-33	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 32, al. 2
R. 211-34	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 33
R. 211-35	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 18
R. 211-36	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 19, al. 1
R. 211-37	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 19, al. 2
R. 211-38	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 19, al. 3 et 4
R. 211-39	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des	art. 19, al. 5 à 7

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	
R. 211-40	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 31, al. 1 à 5
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 34
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 20
R. 211-41	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 32, al. 06 à 08
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 35, al. 2 à 4
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 22, al. 05 à 07
R. 211-42	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 31, al. 6
R. 211-43	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 31-1
R. 211-44	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 32, al. 01
R. 211-45	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 32, al. 02
R. 211-46	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 32, al. 05
R. 211-47	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les	art. 32, al. 09

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	administrations et les établissements publics de l'Etat	
R. 211-48	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 32, al. 10
R. 211-49	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 32, al. 03
R. 211-50	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 32, al. 04
R. 211-51	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 33, al. 1
R. 211-52	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 33, al. 2 à 4
R. 211-53	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 35, al. 1 à 3
R. 211-54	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 35, al. 4
R. 211-55	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 35, al. 1, ph. 1 et 4
R. 211-56	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 35, al. 1, ph. 2 et 3
R. 211-57	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 35, al. 6, ph. 1 et 2
R. 211-58	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 35, al. 6, ph. 3 et 4
R. 211-59	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 35, al. 5, al. 6, ph. 5
R. 211-60	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 35, al. 7

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 211-61	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 36, al. 1
R. 211-62	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 36, al. 2, ph. 1 à 3
R. 211-63	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 36, al. 2, ph. 4 à 6
R. 211-64	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 36, al. 3 et 4
R. 211-65	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 37, al. 1 à 3
R. 211-66	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 37, al. 4
R. 211-67	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 21, al. 1, al. 9
		art. 22, al. 02
R. 211-68	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 22, al. 04
R. 211-69	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 22, al. 10
R. 211-70	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 22, al. 01
R. 211-71	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 22, al. 09, ph. 1 et 3

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 211-72	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 21, al. 2
		art. 22, al. 03, al. 09, ph. 2
R. 211-73	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 21, al. 4 et 5
R. 211-74	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 21, al. 6 à 8
R. 211-75	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 22, al. 08
R. 211-76	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 23, al. 1 à 3
R. 211-77	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 34
		art. 45, ph. 3
R. 211-78	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 40, al. 1 et 2
R. 211-79	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 36, al. 1
R. 211-80	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 36, al. 3
R. 211-81	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les	art. 36, al. 4 et 5

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	administrations et les établissements publics de l'Etat	
R. 211-82	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 38
R. 211-83	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 36, al. 2
R. 211-84	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 37, al. 1
R. 211-85	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 39, al. 1
R. 211-86	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 39, al. 2
R. 211-87	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 39, al. 3
R. 211-88	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 36, al. 5 et 6
		art. 47, al. 5, ph. 3
R. 211-89	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 38
abrogé	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 39, al. 2 ph. 1
R. 211-90	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 39, al. 2 ph. 2
R. 211-91	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 40
R. 211-92	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 41
R. 211-93	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 39, al. 1, ph. 1 et 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 211-94	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 39, al. 1, ph. 3
R. 211-95	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 39, al. 1, ph. 4
R. 211-96	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 42
R. 211-97	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 43, al. 01 et 02
R. 211-98	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 43, al. 03, ph. 1
R. 211-99	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 43, al. 03, ph. 2, al. 04 à 09
R. 211-100	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 43, al. 10 et 11
R. 211-101	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 44
R. 211-102	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 21, al. 3
		art. 31, al. 09, ph. 2
R. 211-103	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 23, al. 4 et 5
R. 211-104	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 23, al. 6
R. 211-105	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 25, al. 1 à 3

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 211-106	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 25, al. 4 et 5
R. 211-107	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 26, al. 4 à 7
R. 211-108	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 24, al. 1, al. 2
R. 211-109	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 24, al. 3
R. 211-110	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 24, al. 4 et 5
R. 211-111	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 26, al. 1 et 2
R. 211-112	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 26, al. 3, ph. 1
R. 211-113	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 26, al. 3, ph. 2
R. 211-114	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des	art. 27

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	
R. 211-115	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 28
R. 211-116	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 40, al. 3 et 4
R. 211-117	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 37, al. 2
R. 211-118	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 41, al. 1 et 2
R. 211-119	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 41, al. 3 et 4
R. 211-120	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 45, ph. 1 et 2
R. 211-121	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 41, al. 5
R. 211-122	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 41, al. 6 à 8
R. 211-123	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 41, al. 9
R. 211-124	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 20, al. 4 à 7
R. 211-125	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 20, al. 8
R. 211-126	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les	art. 42

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	administrations et les établissements publics de l'Etat	
R. 211-127	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 44
R. 211-128	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 46
R. 211-129	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 45, al. 1 et 2
R. 211-130	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 45, al. 3 à 5
R. 211-131	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 46
R. 211-132	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 47, al. 1
R. 211-133	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 47, al. 2
R. 211-134	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 47, al. 3 à 4, al. 5, ph. 1 et 2
R. 211-135	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 48
R. 211-136	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 49
R. 211-137	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 50
R. 211-138	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 51, al. 1
R. 211-139	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 51, al. 2
R. 211-140	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 51, al. 3
R. 211-141	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements	art. 29, al. 01

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	
R. 211-142	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 29, al. 02
R. 211-143	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 29, al. 03 à 12
R. 211-144	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 30, al. 1 à 4
R. 211-145	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 30, al. 5
R. 211-146	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 31, al. 01 à 04
R. 211-147	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 31, al. 05 à 07
R. 211-148	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 31, al. 08
R. 211-149	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 31, al. 09, ph. 1 et ph. 3

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 211-150	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 31, al. 10
R. 211-151	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 32, al. 1
R. 211-152	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 32, al. 2 et 3
R. 211-153	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 32, al. 4 à 5
R. 211-154	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 32, al. 6
R. 211-155	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 32, al. 7
R. 211-156	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 32, al. 8
R. 211-157	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 33
R. 211-158	Nouvel article	
R. 211-159	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 14, al. 3

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 29, al. 4
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 20, al. 4
R. 211-160	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 11, al. 1
	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 7, al. 1
	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 11, al. 1
R. 211-161	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 11, al. 3
	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 7, al. 2
	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 11, al. 3
R. 211-162	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 11, al. 2
R. 211-163	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 40, al. 2 à 4
R. 211-164	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 11, al. 2
R. 211-165	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 12, al. 1
R. 211-166	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 12, al. 2
R. 211-167	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 12, al. 3
R. 211-168	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 13, al. 1
R. 211-169	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 13, al. 3
R. 211-170	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 13, al. 4

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 211-171	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 13, al. 5 à 8
R. 211-172	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 8, ph. 1
R. 211-173	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 8, ph. 2
R. 211-174	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 8, ph. 3
R. 211-175	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 9, al. 1
R. 211-176	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 9, al. 2
R. 211-177	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 10
R. 211-178	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 12, al. 1
R. 211-179	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 12, al. 2
R. 211-180	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 12, al. 3
R. 211-181	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 13
R. 211-182	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 14, al. 1
R. 211-183	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 14, al. 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 211-184	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 14, al. 3
R. 211-185	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 16
R. 211-186	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 17
R. 211-187	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 14
R. 211-188	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 15, al. 4, ph. 1 fin et ph. 3
R. 211-189	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 15, al. 1, ph. 2
R. 211-190	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 15, al. 1, ph. 1
R. 211-191	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 15, al. 2 et 3
		art. 16, al. 6
R. 211-192	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 15, al. 4, ph. 2
R. 211-193	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 15, al. 4, ph. 4 et 5
R. 211-194	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 15, al. 5, ph. 1
R. 211-195	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 15, al. 4, ph. 1
R. 211-196	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 15, al. 5, ph. 2
R. 211-197	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 15, al. 6
R. 211-198	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 16, al. 1
R. 211-199	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 16, al. 9
R. 211-200	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 16, al. 2 à 5 et 7
R. 211-201	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 16 bis, al. 1 à 3
R. 211-202	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 16 bis, al. 4
R. 211-203	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des	art. 11

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	collectivités territoriales et de leurs établissements publics	
non repris	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 46, al. 1
R. 211-204	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 12, al. 01, ph. 1 et 4
R. 211-205	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 12, al. 01, ph. 2 à 3, al, 02 et 10
R. 211-206	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 12, al. 03 à 09
R. 211-207	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 12, al. 11 et 12
R. 211-208	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 12, al. 14, ph. 3
R. 211-209	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 12, al. 14, ph. 1 et 2
R. 211-210	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 12, al. 14, ph. 4
R. 211-211	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 12, al. 13
R. 211-212	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 12, al. 14, ph. 5
R. 211-213	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 12, al. 15
R. 211-214	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 13, al. 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 211-215	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 13, al. 2 à 4, al. 6
R. 211-216	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 13, al. 5
R. 211-217	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 13 bis, al. 1 à 3
R. 211-218	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 13 bis, al. 4
R. 211-219	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 18, al. 1 à 4
R. 211-220	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 18, al. 5
R. 211-221	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 19, al. 1
R. 211-222	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 19, al. 4
R. 211-223	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 21
R. 211-224	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 20, al. 1
R. 211-225	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 20, al. 2
R. 211-226	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 20, al. 3 et 4
		art. 23, al. 4

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 211-227	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 22, al. 1
R. 211-228	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 22, al. 2
R. 211-229	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 22, al. 3
R. 211-230	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 23, al. 6
R. 211-231	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 19, al. 2
R. 211-232	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 23, al. 1 à 3 et 5
R. 211-233	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 19, al. 5 à 7
R. 211-234	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 19, al. 8
R. 211-235	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 21, al. 1 ph. 1
R. 211-236	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 17, al. 1 et 2
R. 211-237	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 17, al. 3
R. 211-238	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 17, al. 4
R. 211-239	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 16, al. 8
R. 211-240	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 18, al. 01 à 04
R. 211-241	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 18, al. 07
R. 211-242	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 18, al. 08

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 211-243	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 18, al. 06
R. 211-244	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 20, al. 1
R. 211-245	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 18, al. 05
R. 211-246	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 17-2
R. 211-247	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 17-1
R. 211-248	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 18
R. 211-249	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 19, al. 1
R. 211-250	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 14, al. 1
R. 211-251	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 14, al. 2
R. 211-252	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 15, al. 1
R. 211-253	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 15, al. 2
R. 211-254	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 15, al. 3
R. 211-255	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 15, al. 4
R. 211-256	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 15, al. 5

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 211-257	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 15, al. 6
R. 211-258	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 16, al. 1
non repris	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 46, al. 2
		art. 43, al. 2 ecqc art. 16 et 17
R. 211-259	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 16, al. 2 à 7
R. 211-260	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 16, al. 8 et 9
R. 211-261	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 17
R. 211-262	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 19, al. 2
R. 211-263	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 19, al. 3
R. 211-264	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 24
R. 211-265	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 28, al. 3
R. 211-266	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 28, al. 4
R. 211-267	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 28, al. 5

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 211-268	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 28, al. 6
R. 211-269	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 36, al. 1
R. 211-270	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 25, al. 1
R. 211-271	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 25, al. 2
R. 211-272	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 25, al. 3
R. 211-273	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 25, al. 4
R. 211-274	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 26, al. 1
R. 211-275	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 26, al. 2
R. 211-276	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 26, al. 3
R. 211-277	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 27
R. 211-278	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 28, al. 1
R. 211-279	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 28, al. 2
R. 211-280	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et	art. 29, al. 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	départementales de la fonction publique hospitalière	
R. 211-281	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 29, al. 2
R. 211-282	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 30, al. 1
R. 211-283	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 30, al. 2
R. 211-284	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 31
R. 211-285	Nouvel article	
R. 211-286	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 13, al. 2
R. 211-287	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 20, al. 2
R. 211-288	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 18, al. 09
R. 211-289	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 18, al. 10
R. 211-290	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 18, al. 11
R. 211-291	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 21, al. 1 ph. 2 à al. 8
R. 211-292	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 22, al. 1
R. 211-293	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 22, al. 2
R. 211-294	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 23
R. 211-295	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 23 bis
R. 211-296	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 20, al. 1
R. 211-297	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 20, al. 2 et 3

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 211-298	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 21
R. 211-299	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 22
R. 211-300	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 24, al. 1
R. 211-301	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 23, al. 01 à 14
R. 211-302	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 23, al. 15
R. 211-303	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 23, al. 16
R. 211-304	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 23, al. 17
R. 211-305	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 23, al. 18
R. 211-306	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 24, al. 2
R. 211-307	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 24, al. 3
R. 211-308	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 24, al. 4
R. 211-309	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 24, al. 5
R. 211-310	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des	art. 24, al. 6

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	collectivités territoriales et de leurs établissements publics	
R. 211-311	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 32
R. 211-312	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 33, al. 1 à 5
R. 211-313	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 33, al. 6
R. 211-314	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 34
R. 211-315	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 35, al. 1
R. 211-316	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 35, al. 2 à 9
R. 211-317	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 37
R. 211-318	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 36, al. 2 à 4
R. 211-319	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 38
R. 211-320	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 39, al. 1
R. 211-321	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 39, al. 2
R. 211-322	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 40, al. 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 211-323	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 40, al. 2
R. 211-324	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 40, al. 3
R. 211-325	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 40, al. 4
R. 211-326	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 41
R. 211-327	Nouvel article	
abrogé	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 8
R. 211-328	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 2-1, al. 06
R. 211-329	Nouvel article	
R. 211-330	Nouvel article	
R. 211-331	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 19, al. 11
R. 211-332	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 7, al. 02
R. 211-333	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 19, al. 01 et 02
R. 211-334	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 9, al. 01 à 03
R. 211-335	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 9, al. 04
R. 211-336	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 6 ecqc le renvoi à l’article 9 al. 1 du décret n°89-229 du 17 avril 1989, ecqc renvoi à l'article 9 al. 1 du décret n°89-229 du 17 avril 1989
R. 211-337	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 6, ecqc le renvoi à l’article 9 al.2 du décret n°89-229 du 17 avril 1989

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 211-338	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 6, ecqc le renvoi à l'article 10 al. 01 et 02 du décret n°89-229 du 17 avril 1989
R. 211-339	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 6, ecqc le renvoi à l'article 10 al 3 du décret n°89-229
R. 211-340	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 1-2, al. 7
R. 211-341	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 10
R. 211-342	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 11, al. 01 et 02 ph.03
R. 211-343	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 11, al. 02
R. 211-344	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 11, al. 03 à 05
R. 211-345	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 11, al. 06 ph. 03
R. 211-346	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 11, al. 06 ph 02 et 04
R. 211-347	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 11, al. 06 ph 05
R. 211-348	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 11, al. 06 ph. 01 et 06
R. 211-349	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 11, al. 07
R. 211-350	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 12, al. 01
R. 211-351	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 12, al. 02 ph 01 à 03
R. 211-352	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 12, al. 02, ph 4 et 5
R. 211-353	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 12, al. 03

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 211-354	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 6, ecqc le renvoi à l'article 13 bis al. 01 à 03 du décret 89-229 du 17 avril 1989
R. 211-355	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 6, ecqc le renvoi à l'article 13 bis al. 04 du décret 89-229 du 17 avril 1989
R. 211-356	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 2-1, al. 04 et 05
R. 211-357	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 1-2, al. 08, ecqc le renvoi à l'article 17 al. 01 et 02 du décret n°82-451du 28 mai 1982
R. 211-358	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 1-2, al. 08, ecqc le renvoi à l'article 17 al. 03 du décret n°82-451du 28 mai 1982
R. 211-359	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 1-2, al. 08, ecqc le renvoi à l'article 17 al. 04 du décret n°82-451du 28 mai 1982
R. 211-360	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 6, ecqc le renvoi à l'article 17-2 du décret n°89-229 du 17 avril 1989
R. 211-361	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 12, al. 04 et 05
R. 211-362	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 15, al 02 à 06
R. 211-363	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 15, al 07 et 08
R. 211-364	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 6, ecqc le renvoi à l'article 19 al. 2 du décret n°89-229 du 17 avril 1989
R. 211-365	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 6, ecqc le renvoi à l'article 20 al. 03 du décret n°89-229 du 17 avril 1989
R. 211-366	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 16
R. 211-367	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 13, al. 1
R. 211-368	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 13, al. 2
R. 211-369	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 13, al. 3

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 211-370	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 6, ecqc le renvoi à l'article 19 al. 1 du décret n°89-229 du 17 avril 1989
R. 211-371	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 14, al. 01
R. 211-372	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 14, al. 02
R. 211-373	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 14, al. 03
R. 211-374	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 14, al. 04
R. 211-375	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 6, ecqc le renvoi à l'article 17-1 du décret n°89-229 du 17 avril 1989
R. 211-376	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 15, al 01
R. 211-377	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 6, ecqc le renvoi à l'article 18 du décret n°89-229 du 17 avril 1989
R. 211-378	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 6, ecqc le renvoi à l'article 20 al. 1 du décret n°89-229 du 17 avril 1989
R. 211-379	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 6, ecqc le renvoi à l'article 20 al. 02 du décret n°89-229 du 17 avril 1989
R. 211-380	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 6, ecqc le renvoi à l'article 21 du décret n°89-229 du 17 avril 1989
R. 211-381	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 6, ecqc le renvoi à l'article 22 du décret n°89-229 du 17 avril 1989
R. 211-382	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 18, al. 01
R. 211-383	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 17, al. 01
R. 211-384	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 17, al. 02
R. 211-385	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 18, al. 04

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 211-386	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 17, al. 03
R. 211-387	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 17, al. 04
R. 211-388	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 17, al. 05
R. 211-389	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 17, al. 06 et 07
R. 211-390	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 18, al. 02 ph. 01 à 03
R. 211-391	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 18, al. 02 ph. 07
R. 211-392	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 18, al. 02 ph. 05 et 06
R. 211-393	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 18, al. 03
R. 211-394	Nouvel article	
R. 211-395	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 14, al. 01, ph. 01
R. 211-396	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 8, al. 01
R. 211-397	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 8, al. 02
R. 211-398	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 8, al. 03
R. 211-399	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 9, al. 01
R. 211-400	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 9, al. 02
R. 211-401	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 10, al. 01, ph. 01 début
R. 211-402	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 10, al. 01, ph. 01 fin

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 211-403	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 10, al. 02 et 03
R. 211-404	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 10, al. 04, ph. 01
R. 211-405	Nouvel article	
R. 211-406	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 10, al. 04, ph. 02 à 04
R. 211-407	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 11
R. 211-408	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 12, al. 01, ph 2 et 4
R. 211-409	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 12, al. 05, ph. 1 fin, al. 06
R. 211-410	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 12, al. 05 ph. 02
R. 211-411	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 12, al. 04
R. 211-412	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 12, al. 01 ph. 03 al. 02, al.03
		art. 13, al. 05
R. 211-413	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 12, al. 05 ph. 03
R. 211-414	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 12, al. 05 ph. 04 à 06
R. 211-415	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 12, al. 07, ph. 01
R. 211-416	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 12, al. 05 ph. 01 début, al. 07, ph. 02
R. 211-417	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 12, al. 08
R. 211-418	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 13, al. 01

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 211-419	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 13, al. 02
R. 211-420	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 13, al. 03
R. 211-421	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 13, al. 04
R. 211-422	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 13, al. 06
R. 211-423	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 13, al. 07
R. 211-424	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 13, al. 08
R. 211-425	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 13 bis, al. 01
R. 211-426	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 13 bis, al. 02 et 03
R. 211-427	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 13 bis, al. 04
R. 211-428	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 14, al. 02 ph. 1
		art. 14, al. 6
R. 211-429	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 14, al. 02 ph. 3 et al. 03
R. 211-430	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 14, al. 02 ph. 4
R. 211-431	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 14, al. 04
R. 211-432	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 14, al. 02 ph. 2
R. 211-433	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 15, al. 1
R. 211-434	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 15, al. 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 211-435	Nouvel article	
R. 211-436	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 14, al. 05, ph. 1 à 3
R. 211-437	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 15, al. 03 ph. 1
R. 211-438	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 14 bis
R. 211-439	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 16
R. 211-440	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 14, al. 01 ph. 02
R. 211-441	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 17, al. 03 et 04
R. 211-442	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 17, al. 08
R. 211-443	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 17, al. 09
abrogé	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 17, al. 01, 02, 05, 07
R. 211-444	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 17, al. 06
R. 211-445	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 18, al. 01
R. 211-446	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 18, al. 02
R. 211-447	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 15, al. 03, ph. 2
R. 211-448	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 19, al. 01
R. 211-449	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 19, al. 02
R. 211-450	Nouvel article	
R. 211-451	Nouvel article	

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
abrogé	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 5
R. 211-452	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 4, al. 01
R. 211-453	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 4, al. 02, ph. 1
R. 211-454	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 4, al. 02 ph. 2
R. 211-455	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 7, al. 01 à 04
R. 211-456	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 7, al. 05
R. 211-457	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 8, al. 01
R. 211-458	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 8, al. 02
R. 211-459	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 8, al. 03 et 04
R. 211-460	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 8, al. 05
R. 211-461	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 8, al. 06
R. 211-462	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 8, al. 07
R. 211-463	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 9
R. 211-464	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 10, al. 01 et 02
R. 211-465	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 10, al. 03 ph 2
R. 211-466	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 10, al. 06

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 211-467	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 10, al. 07, 08 et 09
R. 211-468	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 10, al. 10 ph. 02
R. 211-469	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 10, al. 03, ph. 1
R. 211-470	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 10, al. 10 ph. 01
R. 211-471	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 10, al. 04
R. 211-472	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 10, al. 05
R. 211-473	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 11, al. 01
R. 211-474	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 11, al. 02, ph. 01 à 03
R. 211-475	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 11, al. 02, ph. 04 à 06
R. 211-476	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 11, al. 03
R. 211-477	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 11, al. 04
R. 211-478	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 12, al. 01
R. 211-479	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 12, al. 02 et 03
R. 211-480	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 12, al. 04
R. 211-481	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 13, al. 01
R. 211-482	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 13, al. 02

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 211-483	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 14, al. 01, ph 1
R. 211-484	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 14, al. 01, ph. 2 et 3
R. 211-485	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 14, al. 02
R. 211-486	Nouvel article	
R. 211-487	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 15, al. 01
R. 211-488	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 14, al. 03
		art. 13, al. 03
R. 211-489	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 14, al. 04
R. 211-490	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 15, al. 02
R. 211-491	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 16
R. 211-492	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 17, al. 01 et 02
R. 211-493	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 17, al. 03 et 04
R. 211-494	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 17, al. 05
R. 211-495	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 17, al. 06
R. 211-496	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 17, al. 07 et 08
R. 211-497	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 17, al. 09
R. 211-498	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 21

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 211-499	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 18, ph. 1
R. 211-500	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 18, ph. 2
R. 211-501	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 19
R. 211-502	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 36
R. 211-503	Nouvel article	
R. 211-504	Nouvel article	
R. 211-505	Nouvel article	
R. 211-506	Nouvel article	
R. 211-507	Nouvel article	
R. 211-508	Nouvel article	
R. 211-509	Nouvel article	
R. 211-510	Nouvel article	
R. 211-511	Nouvel article	
R. 211-512	Nouvel article	
R. 211-513	Nouvel article	
R. 211-514	Nouvel article	
R. 211-515	Nouvel article	
R. 211-516	Nouvel article	
R. 211-517	Nouvel article	
R. 211-518	Nouvel article	
R. 211-519	Nouvel article	
R. 211-520	Nouvel article	
R. 211-521	Nouvel article	
R. 211-522	Nouvel article	
R. 211-523	Nouvel article	
R. 211-524	Nouvel article	
R. 211-525	Nouvel article	
R. 211-526	Nouvel article	
R. 211-527	Nouvel article	
R. 211-528	Nouvel article	
R. 211-529	Nouvel article	
R. 211-530	Nouvel article	
R. 211-531	Nouvel article	
R. 211-532	Nouvel article	
R. 211-533	Nouvel article	

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 211-534	Nouvel article	
R. 211-535	Nouvel article	
R. 211-536	Nouvel article	
R. 211-537	Nouvel article	
R. 211-538	Nouvel article	
R. 211-539	Nouvel article	
R. 211-540	Nouvel article	
R. 211-541	Nouvel article	
R. 211-542	Nouvel article	
R. 211-543	Nouvel article	
R. 211-544	Nouvel article	
R. 211-545	Nouvel article	
R. 211-546	Nouvel article	
R. 211-547	Nouvel article	
R. 211-548	Nouvel article	
R. 211-549	Nouvel article	
R. 211-550	Nouvel article	
R. 211-551	Nouvel article	
R. 211-552	Nouvel article	
R. 211-553	Nouvel article	
R. 211-554	Nouvel article	
R. 211-555	Nouvel article	
R. 211-556	Nouvel article	
R. 211-557	Nouvel article	
R. 211-558	Nouvel article	
R. 211-559	Nouvel article	
R. 211-560	Nouvel article	
R. 211-561	Nouvel article	
R. 211-562	Nouvel article	
R. 211-563	Nouvel article	
R. 211-564	Nouvel article	
R. 211-565	Nouvel article	
R. 211-566	Nouvel article	
R. 211-567	Nouvel article	
R. 211-568	Nouvel article	
R. 211-569	Nouvel article	
R. 211-570	Nouvel article	
R. 211-571	Nouvel article	
R. 211-572	Nouvel article	
R. 211-573	Nouvel article	
R. 211-574	Nouvel article	

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 211-575	Nouvel article	
R. 211-576	Nouvel article	
R. 211-577	Nouvel article	
R. 211-578	Nouvel article	
R. 211-579	Nouvel article	
R. 211-580	Nouvel article	
R. 211-581	Nouvel article	
R. 211-582	Nouvel article	
R. 211-583	Nouvel article	
R. 211-584	Nouvel article	
R. 211-585	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 9 bis, al. 7
R. 211-586	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 43
	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 24
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 52, ph. 1
	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 25, ph. 1
	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 6, ecqc le renvoi à l'article 25, ph. 1 du décret n°89-229 du 17 avril 1989
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 34, ph. 1 et 3
	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 42, ph. 1 et 3
	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 20
	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 20
R. 211-587	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 52, ph. 2 et 3

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 25, ph. 2 et 3
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 34, ph. 2 début
	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 42, ph. 2
R. 211-588	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 52, ph. 4
	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 25, ph. 4
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 34, ph. 2 fin
R. 212-1	Décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale	art. 1, al. 2 à 5
R. 212-2	Décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale	art. 1, al. 1
R. 212-3	Décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale	art. 2
R. 212-4	Décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale	art. 3
R. 212-5	Décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale	art. 4
R. 212-6	Décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale	art. 5
R. 212-7	Décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale	art. 6
abrogé	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements	art. 29

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	
R. 212-8	Décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale	art. 15, al. 01 et 02
R. 212-9	Décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale	art. 15, al. 03 et 04
R. 212-10	Décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale	art. 15, al. 05 à 08
R. 212-11	Décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale	art. 15, al. 09 à 12
R. 212-12	Décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale	art. 16
R. 212-13	Décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale	art. 7, al. 1 à 3
R. 212-14	Décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale	art. 7, al. 4 à 9
R. 212-15	Décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale	art. 8
R. 212-16	Décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale	art. 12
R. 212-17	Décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale	art. 9
R. 212-18	Décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale	art. 10
R. 212-19	Décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale	art. 11
R. 212-20	Décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale	art. 13
R. 212-21	Décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale	art. 14
R. 213-1	Décret n° 2000-1215 du 11 décembre 2000 relatif à la subvention versée aux organisations syndicales représentatives de fonctionnaires de l'Etat	art. 1
		art. 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
abrogé	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 2
R. 213-2	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 11, al. 1
R. 213-3	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 21
R. 213-4	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 22
R. 213-5	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 23
R. 213-6	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 24
R. 213-7	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 25
R. 213-8	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 26, al. 1
R. 213-9	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 26, al. 2
R. 213-10	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 27
R. 213-11	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 28
R. 213-12	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 29
R. 213-13	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 30
R. 213-14	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 19
R. 213-15	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 20

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 213-16	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 21
R. 213-17	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 22
R. 213-18	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 23
R. 213-19	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 24
R. 213-20	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 25
R. 213-21	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 26
R. 213-22	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 27
R. 213-23	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 28, al. 1
abrogé	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 28, al. 2
R. 213-24	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 3, al. 4
	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 3, al. 4

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 3, al. 1, ph. 1 ecqc CSFPH, ph. 2
R. 213-25	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 3, al. 1, ph. 1
	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 3, al. 1, ph. 1
	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 3, al. 1, ph. 1 sauf demande
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 96, al. 3 sauf demande des OS
R. 213-26	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 3, al. 1, ph. 2 à 4
	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 3, al. 1, ph. 2, al. 2 et 3
	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 3, al. 1, ph. 4, al. 2 sauf demande, al. 3
R. 213-27	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 3, al. 2
	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 4, al. 1
	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 4, al. 1
R. 213-28	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 3, al. 3, al. 6
	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 4, al. 2 et 3
	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 4, al. 2, ph. 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 213-29	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 3, al. 5
	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 4, al. 4
	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 4, al. 3
R. 213-30	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 3, al. 1, ph. 1 , al. 2, ph. 1 ecqc demande
		art. 4, al. 2, ph. 2
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 96, al. 3 ecqc la demande des OS
abrogé	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 3, al. 1, ph. 3
R. 213-31	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 30, ecqc locaux syndicaux
R. 213-32	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 15-1
R. 213-33	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 4, ph. 1 début
	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 5, ph. 1 début
	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 5, ph. 1 début
R. 213-34	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 4, ph. 1 fin, ph. 2 début
	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 5, ph. 1 fin, ph. 3 début
R. 213-35	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 5, al. 5 début, al. 6

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 6, al. 3, ph. 1 début, ph. 2
	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 6, al. 4, ph. 1 début, ph. 2
R. 213-36	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 6
	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 7
	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 7
R. 213-37	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 8, al. 1, ecqc locaux
	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 8, al. 1 ecqc locaux
R. 213-38	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 7, al. 1
	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 8, al. 1 sauf locaux
	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 8, al. 1 sauf locaux
R. 213-39	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 7, al. 2
	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 8, al. 2
	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 8, al. 2, ph. 1
R. 213-40	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 5, al. 1 et 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 213-41	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 5, al. 4, ph. 1 et 2
R. 213-42	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 5, al. 7 ecqc l'organisation des réunions syndicales
R. 213-43	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 6, al. 1, ph. 1 sauf droits des agents
R. 213-44	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 6, al. 1, ph. 2
R. 213-45	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 5, ph. 2
R. 213-46	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 6, al. 4
R. 213-47	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 6, al. 1, ph. 1 sauf droits des agents, al. 2
R. 213-48	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 6, al. 1, ph. 2
R. 213-49	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 5, ph. 2
R. 213-50	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 8, al. 2, ph. 2
R. 213-51	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 8, al. 1 et 2
	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 9, al. 1 sauf OS, al. 2 début
	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 9, al. 1 fin, al. 2
R. 213-52	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 8, al. 3 fin

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 9, al. 3
	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 9, al. 3
R. 213-53	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 9, ph. 1
	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 10, ph. 1
	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 10, ph. 1
R. 213-54	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 9, ph. 2
	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 10, ph. 3
	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 10, ph. 3
R. 213-55	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 8, al. 3 début
R. 213-56	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 9, ph. 3
R. 213-57	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 9, al. 1 début, al. 2 fin
R. 213-58	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 10, ph.2, ph. 4
R. 213-59	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 9, al. 1 ecqc OS, al. 2 fin
R. 213-60	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 10, ph. 2, ph. 4

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
abrogé	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 96, al. 1 début
R. 213-61	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 10
	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 100, al. 4
	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 11
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 96, al. 2
	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 11
R. 213-62	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 3-1, al. 1, ecqc arrêté
	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 4, al. 4, ph. 2, ecqc arrêté
R. 213-63	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 3-1, al. 2, ph. 1
	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 4-1, al. 1, ph. 1 sauf données et garanties
	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 4, al. 4, ph. 1, ph. 2 sauf garanties
R. 213-64	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 3-1, al. 1, ecqc garanties
	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 4-1, al. 1, ph. 1 ecqc garanties
	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 4, al. 4, ph. 2, ecqc garanties
R. 213-65	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 3-1, al. 2, ph. 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 4-1, al. 1, ph. 1 ecqc données, ph. 2
R. 213-66	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 3-1, al. 3
	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 4-1, al. 2
R. 213-67	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 3-2
R. 213-68	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 23-1, al. 1 et 2
R. 213-69	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 23-1, al. 3
R. 213-70	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 23-2, al. 3
R. 213-71	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 23-2, al. 1 et 2, al. 4
R. 213-72	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 23-3
R. 213-73	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 20, ecqc facilités accordées aux OS
R. 214-1	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 94, al. 06 et 09
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 98, al. 06 et 09
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 75, al. 07 et 10
R. 214-2	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 94, al. 10 à 13
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 98, al. 11 et 12, al. 13, ph. 1, al. 14
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 75, al. 11 à 14

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 214-3	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 94, al. 14
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 98, al. 15
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 75, al. 15
R. 214-4	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 94, al. 15
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 98, al. 16
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 75, al. 16
R. 214-5	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 98, al. 10
R. 214-6	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 98, al. 13, ph. 2
abrogé	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 11, al. 2 ecqc décharges
R. 214-7	Nouvel article	
R. 214-8	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 16, al. 01
R. 214-9	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 16, al. 02 à 05
R. 214-10	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 16, al. 06 à 09
R. 214-11	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 16, al. 10 et 11
R. 214-12	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 16, al. 12 à 14
R. 214-13	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 16, al. 15
R. 214-14	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 16, al. 17

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 214-15	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 16, al. 16, al. 18 à 19
R. 214-16	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 16, al. 20
R. 214-17	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 18
R. 214-18	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 12, al. 1, al. 3 à 5
R. 214-19	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 12, al. 2
R. 214-20	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 13
R. 214-21	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 14, al. 1
R. 214-22	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 14, al. 2 et 4
R. 214-23	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 14, al. 3
R. 214-24	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 19, al. 01 et 03 à 21
R. 214-25	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 19, al. 02 et 22
R. 214-26	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 20
R. 214-27	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 16, al. 01 et 02
R. 214-28	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 16, al. 03 à 19
R. 214-29	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 16, al. 20 à 22

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 214-30	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 16, al. 23
R. 214-31	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 16, al. 24 à 28
R. 214-32	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 29-1, al. 1 à 3
R. 214-33	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 29-1, al. 4 et 5
abrogé	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 29-1, al. 6
R. 214-34	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 29-1, al. 7
R. 214-35	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 29-1, al. 8
abrogé	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 30, ecqc crédit de temps syndical
R. 214-36	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 15, al. 1 ecqc autorisation d’absence
	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 18, al. 1 ecqc AA
	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 15, al. 01

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 95, ph. 1
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 76, al. 01
R. 214-37	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 15, al. 3
	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 18, al. 2
	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 15, al. 13
R. 214-38	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 13, al. 1
	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 15, al. 1, al. 2, ph. 1
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 45, al. 2 et 3
	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 13, al. 1 et 2
R. 214-39	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 13, al. 2 à 4
	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 16, al. 1
	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 13, al. 3 à 5
R. 214-40	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 13, al. 5 à 8
	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 16, al. 2
	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9	art. 13, al. 6 à 9

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	
abrogé	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 13, al. 9
	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 15, al. 2, ph. 2
R. 214-41	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 15, al. 4
	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 39, al. 2, ph. 2
	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 18, al. 3
	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 15, al. 14
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 95, ph. 2
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 76, al. 02
abrogé	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 11, al. 2 ecqc absences
R. 214-42	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 15, al. 1 ecqc organismes, al. 2
	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 39, al. 2, ph. 1
R. 214-43	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 17
R. 214-44	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 18, al. 1 ecqc organismes
	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 35, al. 2
	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 21, ecqc le renvoi à l'article 35 al. 2 du décret n°89-229 du 17 avril 1989
R. 214-45	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements	art. 15, al. 02 à 12

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	
	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 65, al. 5
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 76, al. 01 ecqc FS
R. 214-46	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 15-1
R. 214-47	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 96
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 97
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 76, al. 11 et 12
R. 214-48	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 95, al. 1
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 96, al. 1
R. 214-49	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 95, al. 2
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 96, al. 2
R. 214-50	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 95, al. 3

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 96, al. 3
R. 214-51	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 95, al. 4 et 5
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 96, al. 4 et 5
R. 214-52	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 76, al. 03 à 10
abrogé	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 11, al. 02
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 6, al. 1, ecqc congé pour formation syndicale
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 9, al. 01 et 02
R. 215-1	Décret n° 84-474 du 15 juin 1984 relatif à l'attribution aux agents de l'Etat du congé pour la formation syndicale	art. 1
	Décret n° 85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale	art. 1
	Décret n° 88-676 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution du congé pour formation syndicale dans la fonction publique hospitalière	art. 1
R. 215-2	Décret n° 84-474 du 15 juin 1984 relatif à l'attribution aux agents de l'Etat du congé pour la formation syndicale	art. 2, al. 1
	Décret n° 85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale	art. 3, al. 1
	Décret n° 88-676 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution du congé pour formation syndicale dans la fonction publique hospitalière	art. 2, al. 1
R. 215-3	Décret n° 84-474 du 15 juin 1984 relatif à l'attribution aux agents de l'Etat du congé pour la formation syndicale	art. 3
	Décret n° 85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale	art. 2, al. 1 et 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Décret n° 88-676 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution du congé pour formation syndicale dans la fonction publique hospitalière	art. 3
R. 215-4	Décret n° 84-474 du 15 juin 1984 relatif à l'attribution aux agents de l'Etat du congé pour la formation syndicale	art. 4
	Décret n° 85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale	art. 2, al. 3
		art. 3, al. 2
	Décret n° 88-676 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution du congé pour formation syndicale dans la fonction publique hospitalière	art. 4
R. 215-5	Décret n° 84-474 du 15 juin 1984 relatif à l'attribution aux agents de l'Etat du congé pour la formation syndicale	art. 5
	Décret n° 85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale	art. 4
	Décret n° 88-676 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution du congé pour formation syndicale dans la fonction publique hospitalière	art. 5
R. 215-6	Décret n° 84-474 du 15 juin 1984 relatif à l'attribution aux agents de l'Etat du congé pour la formation syndicale	art. 2, al. 2
R. 215-7	Décret n° 84-474 du 15 juin 1984 relatif à l'attribution aux agents de l'Etat du congé pour la formation syndicale	art. 2, al. 3
R. 215-8	Décret n° 88-676 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution du congé pour formation syndicale dans la fonction publique hospitalière	art. 2, al. 2 et 3
R. 215-9	Décret n° 88-676 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution du congé pour formation syndicale dans la fonction publique hospitalière	art. 6
R. 215-10	Décret n° 88-676 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution du congé pour formation syndicale dans la fonction publique hospitalière	art. 7
R. 215-11	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 4, ph. 2 fin
	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 5, ph. 3 fin
		art. 6, al. 1, ph. 1 ecqc droits des agents
	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 5, ph. 1 fin

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
		art. 6, al. 1, ph. 1 ecqc droits des agents
R. 215-12	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 5, al. 3
	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 6, al. 2
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 96, al. 1, ecqc réunion syndicales
R. 215-13	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 5, al. 4, ph. 3 et 4
	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 6, al. 1, ph. 3
	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 6, al. 1, ph. 3
R. 215-14	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 5, al. 5 fin
	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 6, al. 3, ph. 1 fin
	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 6, al. 4, ph. 1 fin
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 96, al. 1, ecqc réunions syndicales
R. 215-15	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 5, al. 7 ecqc les droits des agents
R. 215-16	Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	art. 20, ecqc facilités accordées aux agents
R. 215-17	Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale	art. 6, al. 5
R. 215-18	Décret n° 86-660 du 19 mars 1986 relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 6, al. 3
	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 96, al. 1, ecqc réunions syndicales

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
abrogé	Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires	art. 30
		art. 33
	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 68-2
R. 222-1	Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique	art. 2
R. 222-2	Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique	art. 5
R. 222-3	Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique	art. 1
R. 225-1	Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique	art. 3, al. 1
R. 225-2	Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique	art. 3, al. 2
R. 225-3	Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique	art. 3, al. 3
R. 226-1	Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique	art. 4, al. 1
R. 226-2	Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique	art. 4, al. 2
R. 226-3	Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique	art. 4, al. 3
R. 226-4	Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique	art. 6, al. 1
R. 226-5	Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique	art. 6, al. 2
R. 226-6	Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique	art. 6, al. 3
R. 227-1	Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique	art. 7

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 227-2	Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique	art. 8, al. 1
R. 227-3	Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique	art. 8, al. 2 à 4
R. 227-4	Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique	art. 9
R. 227-5	Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique	art. 10, al.1
R. 227-6	Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique	art. 10, al. 2
R. 227-7	Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique	art. 10, al. 3
R. 231-1	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaire	art. 9 bis A, al. 2 à 16
R. 231-2	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 9 bis A, al. 17, ph. 2 à 4
abrogé	Décret n° 2002-230 du 15 février 2002 relatif à l'application de l'article 6 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	art. 1
		art. Annexe
R. 231-3	Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique	art. 5
R. 231-4	Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique	art. 6
R. 231-5	Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique	art. 7
R. 231-6	Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique	art. 8
R. 231-7	Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique	art. 9
R. 231-8	Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique	art. 10
R. 232-1	Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique	art. 1, al. 01

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 232-2	Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique	art. 1, al. 02 à 75
R. 232-3	Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique	art. 1, al. 76
R. 232-4	Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique	art. 1, al. 77
R. 232-5	Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique	art. 2
R. 232-6	Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique	art. 3
R. 232-7	Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique	art. 4, al. 1
R. 232-8	Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique	art. 4, al. 2
R. 241-1	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 4, al. 03
	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 5, al. 12
	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 1, al. 02
		art. 13, al. 03
R. 241-2	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 4, al. 12
R. 241-3	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 2, al. 10 et 11
R. 242-1	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 4, al. 01, 02 et 05
R. 242-2	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 4, al. 04
R. 242-3	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 4, al. 06 à 11
R. 242-4	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 5, al. 01
R. 242-5	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 5, al. 02
R. 242-6	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 5, al. 03
R. 242-7	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 5, al. 04

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 242-8	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 6, al. 01
R. 242-9	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 6, al. 02
R. 242-10	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 6, al. 03
R. 242-11	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 6, al. 04
R. 242-12	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 4, al. 13 à 18
R. 242-13	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 2, al. 1 à 3
R. 242-14	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 2, al. 4
R. 242-15	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 3, al. 01 à 13
R. 242-16	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 2, al. 5
R. 242-17	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 2, al. 6 et 7
R. 242-18	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 8, al. 01
R. 242-19	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 8, al. 03 à 08 et 09 ph. 02
R. 242-20	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 9, al. 1
R. 242-21	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 9, al. 2
R. 242-22	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 9, al. 4
R. 242-23	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 9, al. 3
R. 242-24	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 10, al. 02 à 18
R. 242-25	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 8, al. 02, ph. 2
R. 242-26	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 8, al. 09, ph. 01, al. 10
R. 242-27	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 8, al. 11
R. 242-28	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 20, al. 01
R. 242-29	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 20, al. 02
R. 242-30	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 3, al. 14, ph. 02

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 242-31	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 21, al. 1
R. 242-32	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 14, al. 1
R. 242-33	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 14, al. 2 et 3
R. 242-34	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 4, al. 19
		art. 10, al. 01
R. 242-35	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 8, al. 02, ph 01
R. 242-36	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 11, al. 02
R. 242-37	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 1
R. 242-38	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 3, al. 14, ph. 01
R. 242-39	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 8, al. 12 à 17
R. 242-40	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 12
R. 242-41	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 8, al. 18
R. 242-42	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 13
R. 242-43	Nouvel article	
R. 242-44	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 16
R. 242-45	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 17
R. 242-46	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 18
R. 242-47	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 19
R. 242-48	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 15,, al. 2
abrogé	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 15,, al. 1
R. 242-49	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 11, al. 01
R. 242-50	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 21, al. 2
R. 242-51	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 22
R. 242-52	Nouvel article	

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 242-53	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 7, ph. 01
R. 242-54	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 7, ph. 02
R. 242-55	Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique	art. 23
R. 243-1	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 5, al. 01
R. 243-2	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 5, al. 02 à 11
R. 243-3	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 6, al. 01
R. 243-4	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 6, al. 02
R. 243-5	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 5, al. 13
R. 243-6	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 7
		art. 6, al. 03
R. 243-7	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 8
R. 243-8	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 9
R. 243-9	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 2, al. 01 à 09
R. 243-10	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 2, al. 10
R. 243-11	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 2, al. 11
R. 243-12	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 2, al. 12
R. 243-13	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 3
R. 243-14	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 11, al. 01
R. 243-15	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 11, al. 16
R. 243-16	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 12, al. 01 à 03
R. 243-17	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 12, al. 04
R. 243-18	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 13
R. 243-19	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 11, al. 03 à 07 et 09

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 243-20	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 14
R. 243-21	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 16
R. 243-22	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 17, al 01à 04
R. 243-23	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 17, al 05 à 07
R. 243-24	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 17-1
R. 243-25	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 11, al. 02, ph. 02
R. 243-26	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 26, al. 01
R. 243-27	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 26, al 02
R. 243-28	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 27, al. 01
R. 243-29	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 20, al. 1
R. 243-30	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 20, al. 2 et 3
R. 243-31	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 5, al. 14
R. 243-32	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 11, al. 02, ph. 01
R. 243-33	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 1, ph. 01 et 2
R. 243-34	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 11, al. 10 à 15
R. 243-35	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 18, al. 01
R. 243-36	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 18, al. 02
R. 243-37	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 18, al. 03
R. 243-38	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 19
R. 243-39	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 21, al.1
R. 243-40	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 11, al. 08
R. 243-41	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 22
R. 243-42	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 23

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 243-43	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 21, al. 2
R. 243-44	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 24
R. 243-45	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 25
R. 243-46	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 27, al. 02
R. 243-47	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 1, ph. 03
R. 243-48	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 28
R. 243-49	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 10, ph. 01
R. 243-50	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 10, ph. 02
R. 243-51	Décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	art. 29
R. 244-1	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 1, al. 01, ph. 01
R. 244-2	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 9
R. 244-3	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 4
R. 244-4	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 1, al. 01, ph 03
R. 244-5	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 5, al. 01
R. 244-6	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 5, al. 02
R. 244-7	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 6, al. 01 à 03 et 06 et 07 ecqc nb sièges
R. 244-8	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 6, al. 04, 05 et 06, 07 sauf nb de sièges
R. 244-9	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 7, al. 01, 02 et 05
R. 244-10	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 7, al. 06 à 08
R. 244-11	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 7, al. 03 et 04
R. 244-12	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 7, al. 09
R. 244-13	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 1, al. 01, ph. 02
R. 244-14	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 2, al. 05

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 244-15	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 2, al. 04, ph. 1
R. 244-16	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 2, al. 01 à 03
R. 244-17	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 2, al. 04, ph 2
R. 244-18	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 5, al. 03
R. 244-19	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 8
R. 244-20	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 10
R. 244-21	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 12, al. 01
R. 244-22	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 12, al. 03, ph. 02
R. 244-23	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 13, al. 01, ecqc le bureau
		art. 12, al. 03, ph. 02
R. 244-24	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 13, al. 02, ecqc le bureau
R. 244-25	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 11, al. 01 ph. 01
R. 244-26	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 11, al. 01 ph. 02 et al. 02
R. 244-27	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 13, al. 01 ecqc les FS
R. 244-28	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 13, al. 02 ecqc les FS
R. 244-29	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 12, al. 02
R. 244-30	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 10, al. 3
R. 244-31	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 16, al. 01
R. 244-32	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 3, al. 02
R. 244-33	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 3, al. 03
R. 244-34	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 3, al. 01
R. 244-35	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 19, al. 01
R. 244-36	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 21

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 244-37	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 22
R. 244-38	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 22-1, al. 01
R. 244-39	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 22-1, al. 02
R. 244-40	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 14, al. 01
R. 244-41	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 20
R. 244-42	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 24, al. 02 à 04
R. 244-43	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 14, al. 02 et 03
R. 244-44	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 23, al. 02 à 04
R. 244-45	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 23, al. 06 à 09
R. 244-46	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 23, al. 01
R. 244-47	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 23, al. 05
R. 244-48	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 34
R. 244-49	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 24, al. 01
R. 244-50	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 16, al. 02 et 03
R. 244-51	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 18, al. 01
R. 244-52	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 18, al. 02
R. 244-53	Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	art. 19, al. 02
R. 245-1	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 1, al. 02 début
		art. 2, al. 01, 02, 04, 07 ph 01, al. 08 et 09
R. 245-2	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 2, al. 03
R. 245-3	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 2, al. 05 et 06
R. 245-4	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 2, al. 07 ph 02
R. 245-5	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 3, al. 01

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 245-6	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 3, al. 02 ph 02
R. 245-7	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 4
		art. 01, al. 02 fin
R. 245-8	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 5, al. 1
R. 245-9	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 5, al. 2
R. 245-10	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 6, al. 02 ph 01
R. 245-11	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 6, al. 04 à 12
R. 245-12	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 6, al 01, ecqc la formation
R. 245-13	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 7, al 01 à 05
R. 245-14	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 30
R. 245-15	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 31
R. 245-16	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 8, al. 01 et 04
R. 245-17	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 8, al. 02
R. 245-18	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 8, al. 03 ph. 01
R. 245-19	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 8, al. 05 ph. 02
R. 245-20	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 8, al. 03 ph. 02
R. 245-21	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 8, al. 05 ph. 01
R. 245-22	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 1, al. 01, ph. 1
R. 245-23	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 1, al. 01, ph. 2
R. 245-24	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 8, al. 06
R. 245-25	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 14
R. 245-26	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 9, al. 01
R. 245-27	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 3, al. 02 ph 01

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 245-28	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 10
R. 245-29	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 2, al. 12
R. 245-30	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 6, al. 01, ecqc la périodicité
R. 245-31	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 6, al. 02 ph 02 et 03
R. 245-32	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 8, al. 08
R. 245-33	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 6, al. 13, ph. 01, ecqc l'élaboration de l'ordre du jour
R. 245-34	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 6, al. 13, ecqc la transmission de l'ordre du jour
R. 245-35	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 11, al. 2
R. 245-36	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 7, al 06
R. 245-37	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 8, al. 07
R. 245-38	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 2, al. 13
		art. 12, al. 2
R. 245-39	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 12, al. 1
R. 245-40	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 12, al. 3 et 4
R. 245-41	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 12, al. 5 à 7
R. 245-42	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 11, al. 1
R. 245-43	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 9, al. 02
R. 245-44	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 6, al. 03
R. 245-45	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 15
R. 245-46	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 13, al. 01
R. 245-47	Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	art. 13, al. 02
R. 246-1	Nouvel article	
R. 251-1	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 28

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 251-2	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 1
R. 251-3	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 2, al. 1
R. 251-4	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 2, al. 2
R. 251-5	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 2, al. 3
R. 251-6	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 2, al. 4
R. 251-7	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 3, al. 1
R. 251-8	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 3, al. 2
R. 251-9	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 3, al. 3
R. 251-10	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 3, al. 4 à 6
R. 251-11	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 4, al. 1
R. 251-12	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 4, al. 2
R. 251-13	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 4, al. 3
R. 251-14	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les	art. 4, al. 4

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	administrations et les établissements publics de l'Etat	
R. 251-15	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 4, al. 5
R. 251-16	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 5, al. 1
R. 251-17	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 5, al. 2
R. 251-18	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 5, al. 3
R. 251-19	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 5, al. 4 et 5
R. 251-20	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 6, al. 1
R. 251-21	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 6, al. 2
R. 251-22	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 6, al. 3
R. 251-23	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 7
R. 251-24	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 8, al. 01 à 04
R. 251-25	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 8, al. 10
R. 251-26	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 8, al. 05 à 09

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 251-27	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 8, al. 11
R. 251-28	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 9
R. 251-29	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 10
R. 251-30	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 11
R. 251-31	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 1
R. 251-32	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 2
R. 251-33	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 3, ph. 1 et 2
R. 251-34	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 3, ph. 3
R. 251-35	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 9
R. 251-36	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 10
R. 251-37	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 11
R. 251-38	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 1
R. 251-39	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 251-40	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 3, al. 1 à 3
R. 251-41	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 3, al. 4 et 5
R. 251-42	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 3, al. 6
		art. 31, al. 10
R. 252-1	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 13, al. 1
		art. 14, al. 10
R. 252-2	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 14, al. 01
R. 252-3	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 14, al. 02 à 07
R. 252-4	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 14, al. 08
R. 252-5	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 21, al. 1
R. 252-6	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 21, al. 2 et 3
R. 252-7	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 21, al. 5
R. 252-8	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les	art. 21-1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	administrations et les établissements publics de l'Etat	
R. 252-9	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 14, al. 09
R. 252-10	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 15, al. 1
		art. 17
R. 252-11	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 24
R. 252-12	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 16, al. 1 à 5
R. 252-13	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 16, al. 6, ecqc représentants
R. 252-14	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 25, al. 1 à 6
R. 252-15	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 25, al. 7
R. 252-16	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 25, al. 8
R. 252-17	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 26
R. 252-18	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 18, al. 1
R. 252-19	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 99, al. 1
		art. 101, ecqc art. 99, al. 1
R. 252-20	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les	art. 18, al. 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	administrations et les établissements publics de l'Etat	
R. 252-21	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 18, al. 3
R. 252-22	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 18, al. 4
R. 252-23	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 18, al. 5
R. 252-24	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 18, al. 6
R. 252-25	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 22, al. 1 et 2
R. 252-26	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 22, al. 3 à 7
R. 252-27	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 23
R. 252-28	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 27
R. 252-29	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 18, al. 7
R. 252-30	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 6, al. 1
R. 252-31	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 6, al. 2
R. 252-32	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 6, al. 3, ph. 1
R. 252-33	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 6, al. 3, ph. 2, al.4

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 252-34	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 4, al. 1 à 5
R. 252-35	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 29
		art. 4, al. 7
R. 252-36	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 30, al. 1, al. 4
R. 252-37	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 30, al. 2 et 3
R. 252-38	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 30, al. 5
R. 252-39	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 4, al. 6
R. 252-40	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 5
R. 252-41	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 13
		art. 16, al. 1
R. 252-42	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 14
R. 252-43	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 15
R. 252-44	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 16, al. 2
R. 252-45	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 20
R. 252-46	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 21, al. 1 à 3
R. 252-47	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 21, al. 4
R. 252-48	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 21, al. 5

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 252-49	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 22
R. 252-50	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 23
R. 252-51	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 24
R. 252-52	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 8, al. 1, al. 2, al. 4 ecqc les représentants du personnel
R. 252-53	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 17, al. 1
R. 252-54	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 18, al. 2 à 4
R. 252-55	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 17, al. 2
R. 252-56	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 18, al. 5
R. 252-57	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 8, al. 3, al. 4 ecqc college, al. 5
R. 252-58	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 17, al. 3
R. 252-59	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 18, al. 1
R. 252-60	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 6
R. 252-61	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 11, al. 01 à 10
R. 252-62	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des	art. 11, al. 11 à 16

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	
R. 252-63	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 11, al. 17 à 19
R. 252-64	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 11, al. 20
R. 252-65	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 4
R. 252-66	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 5, al. 1 et 2
R. 252-67	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 5, al. 3 et 4
R. 252-68	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 7, al. 1 et 6
		art. 8, al. 10
R. 252-69	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 7, al. 2
R. 252-70	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 12, al. 1 et 3

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 252-71	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 8, al. 01 à 05, al. 10
R. 252-72	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 13, al. 1
R. 252-73	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 8, al. 06
R. 252-74	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 13, al. 2 et 3
R. 252-75	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 7, al.3 à 5
		art. 8, al. 07 à 09
R. 252-76	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 14, al. 1
R. 252-77	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 14, al. 2
R. 252-78	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 15, al. 1
R. 252-79	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des	art. 15, al. 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	
R. 252-80	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 15, al. 3 et 4
R. 252-81	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 15, al. 5
R. 252-82	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 16, al. 1 à 4
R. 252-83	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 12, al. 2
R. 253-1	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 48
R. 253-2	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 47
R. 253-3	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 49
R. 253-4	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 50
R. 253-5	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 51
R. 253-6	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les	art. 52

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	administrations et les établissements publics de l'Etat	
R. 253-7	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 54, al. 01 à 12
R. 253-8	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 53
R. 253-9	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 55
R. 253-10	Nouvel article	
R. 253-11	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 36
R. 253-12	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 38
R. 253-13	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 40
R. 253-14	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 35
R. 253-15	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 37
R. 253-16	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 39
R. 253-17	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements	art. 41

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	
R. 253-18	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 57
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 58
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 44
R. 253-19	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 68, al. 1, al. 2, ph. 1
R. 253-20	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 68, al. 3
R. 253-21	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 69
R. 253-22	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 70
R. 253-23	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 71
R. 253-24	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 69, al. 1
R. 253-25	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 70
R. 253-26	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 71
R. 253-27	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 72
R. 253-28	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des	art. 53, al. 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	
R. 253-29	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 53, al. 3 à 7
R. 253-30	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 54
R. 253-31	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 58
R. 253-32	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 58, al. 1
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 59, al. 1
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 45
R. 253-33	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 58, al. 2
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 59, al. 2
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 55, début
R. 253-34	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les	art. 72

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	administrations et les établissements publics de l'Etat	
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 73
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 55, fin
R. 253-35	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 59
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 60
R. 253-36	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 62
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 63
R. 253-37	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 60
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 61
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 59
R. 253-38	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 73
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 74
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des	art. 56

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	
R. 253-39	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 74, al. 1
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 75, al. 1
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 57, al. 1
R. 253-40	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 74, al. 2
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 75, al. 2
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 57, al. 2
R. 253-41	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 63, al. 1
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 64, al.1
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 48, al. 1 et 2
R. 253-42	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 93, al. 2, ph. 1
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 94, al. 2
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des	art. 74, al. 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	
R. 253-43	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 93, al. 2, ph. 2
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 94, al. 3
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 74, al. 3
R. 253-44	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 63, al. 2, ph. 1
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 64, al. 2, ph. 1
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 48, al. 3, ph. 1
R. 253-45	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 63, al. 2, ph. 2
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 64, al. 2, ph. 2
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 48, al. 3, ph. 2, al. 4 et 5
R. 253-46	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 63, al.3
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 64, al. 3

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 253-47	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 63, al. 2, ph. 3
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 64, al. 2, ph. 3
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 48, al. 6
R. 253-48	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 64, al. 1
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 65, al. 1
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 49, al. 1
R. 253-49	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 64, al. 2
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 65, al. 2
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 49, al. 2 à 4
R. 253-50	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 64, al.3, ph. 1
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 65, al. 3, ph. 1
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des	art. 49, al. 5, ph. 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	
R. 253-51	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 64, al. 3, ph. 2
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 65, al. 3, ph. 2
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 49, al. 5, ph. 2, al. 6
R. 253-52	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 64, al. 4
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 65, al. 4
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 49, al. 7
R. 253-53	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 65
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 66
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 50
R. 253-54	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 66, al. 1 à 5
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 67, al. 1 à 5
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des	art. 51, al. 01 à 05

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	
R. 253-55	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 66, al. 7
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 67, al. 7
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 51, al. 06
R. 253-56	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 66, al. 6
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 67, al.6
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 51, al. 07
R. 253-57	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 66, al. 8
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 67, al. 8
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 51, al. 08
R. 253-58	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 67, al. 1
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 68, al. 01

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 52, al. 01
R. 253-59	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 61
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 62
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 47
R. 253-60	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 67, al. 2
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 68, al. 02
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 52, al. 02
R. 253-61	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 67, al. 3 à 5
R. 253-62	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 68, al. 03 à 06
R. 253-63	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 68, al. 07 à 13
R. 253-64	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 46
R. 253-65	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements	art. 52, al. 03 à 12

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	
		art. 51, al. 09 à 13
R. 253-66	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 53, al. 1
R. 253-67	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 53, al. 2 à 4
R. 253-68	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 53, al. 2, al. 5
R. 253-69	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 54, al. 1 et 2
R. 253-70	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 54, al. 3
R. 253-71	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 55
R. 253-72	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 56, al. 1
R. 253-73	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 56, al. 2
R. 253-74	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 56, al. 3
R. 253-75	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 56
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 57
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 42, al. 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 253-76	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 42, al. 2
R. 253-77	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 79
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 79
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 42, al. 3
R. 253-78	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 80
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 80
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 43
R. 253-79	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 75
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 54, al. 13
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 60
R. 253-80	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 76

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 76
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 61
R. 253-81	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 77
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 77
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 62
R. 254-1	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 15, al. 2
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 9, al. 1
R. 254-2	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 12, al. 1
R. 254-3	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 12, al. 2
R. 254-4	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 12, al. 3
R. 254-5	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 16, al. 6, ecqc présidence
R. 254-6	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les	art. 81

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	administrations et les établissements publics de l'Etat	
		art. 101, ecqc art. 81
R. 254-7	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 7
R. 254-8	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 12
R. 254-9	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 86, ph. 1
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 84, ph. 1
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 65, ph. 1
R. 254-10	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 86, ph. 2
R. 254-11	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 84, ph. 2
R. 254-12	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 65, ph. 2
R. 254-13	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 83, al. 1 et 2
R. 254-14	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 83, al. 4 et 5
R. 254-15	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 81, al.1, al. 2, ph. 1
R. 254-16	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 81, al. 3 et 4

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 254-17	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 63, al. 1 et 2
R. 254-18	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 88, al. 1 et 2
		art. 100, ecqc art. 88 al. 1 et 2
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 16, al. 5 à 7
R. 254-19	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 85
		art. 101, ecqc art. 85
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 83
		art. 100, ecqc art. 83
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 16, al. 8
R. 254-20	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 88, al. 3
		art. 100, ecqc art. 88, al. 3
R. 254-21	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 88, al. 5
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 86, al. 5
		art. 100, ecqc art. 86, al. 5
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 68, al.3

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 254-22	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 13, al. 2
R. 254-23	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 88, al. 6 et 7
R. 254-24	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 78
R. 254-25	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 88, al. 8 et 9
R. 254-26	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 89, al. 5
		art. 100, ecqc art. 89, al. 5
abrogé	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 89, al. 5, ph. 2
R. 254-27	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 86, al. 6
		art. 100, ecqc art. 86, al. 6
R. 254-28	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 78
R. 254-29	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 86, al. 7 et 8
		art. 100, ecqc art. 86, al. 7 et 8
R. 254-30	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 9, al. 2
R. 254-31	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 68, al. 4 et 5
R. 254-32	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des	art. 69, al. 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	
R. 254-33	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 69, al. 2
R. 254-34	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 69, al. 3
R. 254-35	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 87, al. 1
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 85, al. 1
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 66, al.1
R. 254-36	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 87, al. 2
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 85, al. 2
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 66, al. 2
R. 254-37	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 87, al. 3
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 85, al. 3
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des	art. 66, al. 3

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	
R. 254-38	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 88, al. 1, ph. 1 et al. 3
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 86, al. 1, ph. 1 et al. 3
		art. 100, ecqc art. 86, al. 1, ph. 1 et al. 3
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 67, al. 1, ph. 1, al. 2, ph. 1, al. 3, ph. 1
		art. 68, al. 1
R. 254-39	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 88, al. 4
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 86, al. 4
		art. 100, ecqc art. 86, al. 4
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 68, al. 2
R. 254-40	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 88, al. 2
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 86, al. 2
		art. 100, ecqc art. 86, al. 2
R. 254-41	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 88, al. 1, ph. 2 et 3
R. 254-42	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 85, al. 4 et 5

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 254-43	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 86, al. 1, ph. 2
		art. 100, ecqc art. 86, al. 1, ph.2
R. 254-44	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 67, al. 2, ph. 2 et 3, al. 3, ph. 2
abrogé	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 67, al. 1, ph. 2
R. 254-45	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 84, al. 1 à 3
		art. 101, ecqc art. 84, al. 1 à 3
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 82, al. 1 à 3
		art. 100, ecqc art. 82, al. 1 à 3
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 64, al. 1 à 3
		art. 79, ecqc art.64, al. 1 à 3
R. 254-46	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 84, al. 5
		art. 101, ecqc art. 84, al. 5
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 82, al. 5
		art. 100, ecqc art. 82, al. 5
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 64, al. 4
		art. 79, ecqc art. 64, al. 4

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 254-47	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 84, al. 4
		art. 101, ecqc art. 84, al. 4
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 82, al. 4
		art. 100, ecqc art. 82, al. 4
R. 254-48	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 82, al. 1
		art. 101, ecqc art. 82, al. 1
R. 254-49	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 82, al. 2
		art. 101, ecqc art. 82, al. 2
R. 254-50	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 82, al. 3
		art. 101, ecqc art. 82, al. 3
R. 254-51	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 82, al. 4
		art. 101, ecqc art. 82, al. 4
R. 254-52	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 92, al. 1
		art. 101, ecqc art. 92, al. 1
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 92, al. 1
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 73, al. 1
		art. 79, ecqc art. 73, al. 1
R. 254-53	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 92, al. 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
		art. 101, ecqc art. 92, al. 2
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 92, al. 2
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 73, al. 2
		art. 79, ecqc art. 73, al. 2
R. 254-54	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 89, al. 1 et 2
		art. 101, ecqc art. 89, al. 1 et 2
R. 254-55	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 89, al. 3 et 4
		art. 101, ecqc art. 89, al. 3 et 4
R. 254-56	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 87
		art. 100, ecqc art. 87
R. 254-57	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 70
		art. 79, ecqc art. 70
R. 254-58	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 90, al. 1
		art. 101, ecqc art. 90, al. 1
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 89, al. 1
		art. 100, ecqc art. 89, al. 1
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 71, al. 1
		art. 79, ecqc art. 71, al. 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 254-59	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 90, al. 2
		art. 101, ecqc art. 90, al. 2
R. 254-60	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 90, al. 3 à 5
		art. 101, ecqc art. 90, al. 3 à 5
R. 254-61	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 90, al. 6 et 7
		art. 101, ecqc art. 90, al. 6 et 7
R. 254-62	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 68, al. 2, ph. 2
R. 254-63	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 91
R. 254-64	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 89, al. 2
		art. 100, ecqc art. 89, al. 2
R. 254-65	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 89, al. 3 et 4
		art. 100, ecqc art. 89, al. 3 et 4
R. 254-66	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 90
		art. 100, ecqc art. 90
R. 254-67	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 69, al. 2
R. 254-68	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 91
R. 254-69	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 71, al. 2
		art. 79, ecqc art. 71, al. 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 254-70	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 71, al. 3 à 5
		art. 79, ecqc art. 71, al. 3 à 5
R. 254-71	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 53, al. 2
R. 254-72	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 72
R. 254-73	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 83, al. 3, al. 6
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 81, al.2, ph. 2 à 4, al. 5
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 63, al. 3
R. 254-74	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 98
		art. 101, ecqc art. 98
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 93
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 78
R. 254-75	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 93, al. 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 94, al. 1
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 74, al. 1
R. 254-76	Nouvel article	
R. 254-77	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 97, ph. 1
		art. 101, ecqc art. 97, ph. 1
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 99, ph. 1
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 77, ph. 1
		art. 79, ecqc art. 77, ph. 1
R. 254-78	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 97, ph. 2
		art. 101, ecqc art. 97, ph. 2
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 99, ph. 2
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 77, ph.2
		art. 79, ecqc art. 77, ph. 2
R. 254-79	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 94, al. 01
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 98, al. 01
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des	art. 75, al. 02

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	
R. 254-80	Nouvel article	
R. 254-81	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 94, al. 07, al 08, ph. 1
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 98, al. 07 et 08
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 75, al. 08 et 09
R. 254-82	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 94, al. 03
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 98, al. 03
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 75, al. 03
R. 254-83	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 94, al. 04
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 98, al. 04
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 75, al. 04
R. 254-84	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 94, al. 05

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 98, al. 05
	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 75, al. 05
R. 254-85	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 94, al. 02
R. 254-86	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 94, al. 08, ph. 2
R. 254-87	Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 98, al. 02
R. 254-88	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 75, al. 06, ph. 1
R. 254-89	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 75, al. 06, ph. 2
R. 254-90	Décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public	art. 75, al. 01
R. 254-91	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 99, al. 2 à 5
R. 254-92	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 99, al. 6
R. 254-93	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 101, ecqc art. 99, al. 2 à 6

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
non repris	Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat	art. 100
R. 261-1	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 1
R. 261-2	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 2, al. 1
R. 261-3	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 2, al. 4
R. 261-4	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 2, al. 2
R. 261-5	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 4, al. 1
R. 261-6	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 3, al. 1 à 4
R. 261-7	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 2, al. 3 ph. 2
R. 261-8	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 2, al. 3 ph. 1
		art. 4, al. 2
		art. 3, al. 5
R. 261-9	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 39
R. 261-10	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 40, al. 1
R. 261-11	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 2 bis, al. 1
R. 261-12	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 2 bis, al. 3
non repris	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 43
		art. 47
		art. 44 , al. 1 et 2
R. 261-13	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 261-14	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 2
R. 261-15	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 3
R. 261-16	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 57
abrogé	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 5, ph. 1
	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 1, ph. 1
	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 4, ph. 1
R. 262-1	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 6, al. 1 à 5
R. 262-2	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 5, ph. 2
R. 262-3	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 6, al. 6 et 7
R. 262-4	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 6, al. 8
R. 262-5	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 2, al. 01 à 07
R. 262-6	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 2 bis, al. 2
R. 262-7	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 1, ph. 2
non repris	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 45
R. 262-8	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des	art. 2, al. 08 et 09

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	collectivités territoriales et de leurs établissements publics	
R. 262-9	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 2, al. 10
R. 262-10	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 5, al. 01 à 08
R. 262-11	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 4, ph. 2
R. 262-12	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 5, al. 09 à 11
R. 262-13	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 5, al. 12
R. 262-14	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 10, al. 1 ph. 1 et 2
R. 262-15	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 10, al. 1 ph. 3
R. 262-16	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 10, al. 2
R. 262-17	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 10, al. 3
R. 262-18	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 4
R. 262-19	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 5
non repris	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 44 , al. 3, ph. 3
		art. 43, al. 2 ecqc art. 4 et 5
R. 262-20	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 6
R. 262-21	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et	art. 7, al. 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	départementales de la fonction publique hospitalière	
R. 262-22	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 7, al. 2
abrogé	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 7, al. 2, ph. 3
R. 262-23	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 7, al. 3
R. 262-24	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 8
R. 262-25	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 9, al. 2, ecqc président
R. 262-26	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 9, al. 1, al. 2 sauf président, al. 3 à 5
R. 262-27	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 9, al. 6
R. 262-28	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 10
R. 262-29	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 7, al. 1, ph. 1 et 2
R. 262-30	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 7, al. 1, ph. 3
R. 262-31	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 7, al. 2 et 3
R. 262-32	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 7, al. 4
R. 262-33	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 7 bis
R. 262-34	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 42
R. 262-35	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 9

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 262-36	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 8
R. 262-37	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 3, al. 1
R. 262-38	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 6
R. 262-39	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 3, al. 2
R. 262-40	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 3, al. 3
R. 262-41	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 43, al. 1, ph. 1
R. 262-42	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 43, al. 1, ph. 2
R. 262-43	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 43, al. 2
R. 262-44	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 43, al. 3
R. 262-45	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 43, al. 4
R. 262-46	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 43, al. 5 et 6
R. 262-47	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 62, al. 1
R. 262-48	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 62, al. 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 262-49	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 64
R. 262-50	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 63
R. 263-1	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 25, al. 15
R. 263-2	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 25, al. 01 à 14 et 17
R. 263-3	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 25, al. 25
R. 263-4	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 25, al. 26
R. 263-5	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 25, al. 16, et 18 à 24
R. 263-6	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 37-1, al. 11
R. 263-7	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 37-1, al. 01 à 10 et 13
R. 263-8	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 37-1, al. 21
R. 263-9	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 37-1, al. 22
R. 263-10	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 37-1, al. 1, et 14 à 20
R. 263-11	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 68-1, al. 14
R. 263-12	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 68-1, al. 01 à 13
R. 263-13	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et	art. 68-1, al. 23

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	départementales de la fonction publique hospitalière	
R. 263-14	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 68-1, al. 25
R. 263-15	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 68-1, al. 15 à 22
R. 264-1	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 27, al. 1
R. 264-2	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 27, al. 2
R. 264-3	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 25-1
R. 264-4	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 27, al. 1
R. 264-5	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 29, al. 3
non repris	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 44 , al. 3, ph. 1 et ph. 2
		art. 43, al. 2 ecqc art. 27
R. 264-6	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 45
R. 264-7	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 46
R. 264-8	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 29, al. 1, ph. 1
R. 264-9	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 29, al. 1, ph. 2
R. 264-10	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 26, al. 1
R. 264-11	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et	art. 44

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	départementales de la fonction publique hospitalière	
R. 264-12	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 29, al. 2
R. 264-13	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 29, al. 3
R. 264-14	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 26, al. 2
R. 264-15	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 26, al. 3
R. 264-16	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 47, al. 1
R. 264-17	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 47, al. 2
R. 264-18	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 48, al. 1
R. 264-19	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 48, al. 2
R. 264-20	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 31, al. 1
R. 264-21	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 34
R. 264-22	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 31, al. 2
R. 264-23	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 31, al. 3
R. 264-24	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 28, al. 1
R. 264-25	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 28, al. 2
R. 264-26	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des	art. 33

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	collectivités territoriales et de leurs établissements publics	
R. 264-27	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 29, al. 1
R. 264-28	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 29, al. 2
R. 264-29	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 55, al. 1
R. 264-30	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 55, al. 2
R. 264-31	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 61
R. 264-32	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 60 , al. 1 à 2, al. 3 ph. 1 et al. 4
abrogé	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 60 , al. 3 ph. 2
R. 264-33	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 55, al. 3
R. 264-34	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 55, al. 4
R. 264-35	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 59, al. 1
R. 264-36	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 59, al. 2
R. 264-37	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 30, ph. 1
R. 264-38	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 30, ph. 2 et 3

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 264-39	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 39, al. 1, ph. 2
R. 264-40	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 27, al. 2 et 3
R. 264-41	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 27, al. 4
R. 264-42	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 35, al. 1, ph. 2
R. 264-43	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 50, al. 1 à 7
R. 264-44	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 52
R. 264-45	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 51, al. 1
R. 264-46	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 51, al. 2
R. 264-47	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 50, al. 8
R. 264-48	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 65, al. 2
R. 264-49	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 65, al. 3
R. 264-50	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 32 bis, al. 1 à 5
	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 27 bis, al. 1 à 4
R. 264-51	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 32 bis, al. 6

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 27 bis, al. 5
R. 264-52	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 32 bis, al. 7
	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 27 bis, al. 6
R. 264-53	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 50-1, al. 1 à 4
R. 264-54	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 50-1, al. 5
R. 264-55	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 33
	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 31
	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 54
R. 264-56	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 39, al. 3
	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 35, al. 3
	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 65, al. 4
R. 264-57	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 41, al. 2
abrogé	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 41, al. 1
R. 264-58	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 41, al. 3
R. 264-59	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 41, al. 4
R. 264-60	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des	art. 36, al. 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	collectivités territoriales et de leurs établissements publics	
R. 264-61	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 36, al. 2
R. 264-62	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 36, al. 3
R. 264-63	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 66, al. 2
abrogé	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 66, al. 1
R. 264-64	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 66, al. 3
R. 264-65	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 32, al. 1
R. 264-66	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 32, al. 2
R. 264-67	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 32, al. 3
R. 264-68	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 30, al. 1
R. 264-69	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 30, al. 3
R. 264-70	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 53, al. 1
R. 264-71	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 53, al. 2 et 3
R. 264-72	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 53, al. 4
R. 264-73	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 29, al. 4

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 264-74	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 32, al. 4
R. 264-75	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 26, al. 4
R. 264-76	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 30, al. 2
R. 264-77	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 49
R. 264-78	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 53, al. 5
R. 264-79	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 39, al. 1, ph. 1
	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 35, al. 1, ph. 1
	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 65, al. 1
R. 264-80	Nouvel article	
R. 264-81	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 43, ph. 1
	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 37, ph. 1
	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 68, ph. 1
R. 264-82	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires	art. 43, ph. 2
	Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	art. 37, ph. 2
	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 68, ph. 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 264-83	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. 67
non repris	Décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière	art. Annexe
R. 271-1	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 1-2, al. 01 ecqc la décision de mise en place
R. 271-2	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 1-2, al. 05
R. 271-3	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 1-2, al. 30
R. 271-4	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 1-2, al. 04
R. 271-5	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 1-2, al. 01 ecqc la composition
R. 271-6	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 1-2, al. 02
R. 271-7	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 1-2, al. 06
R. 271-8	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 1-2, al. 03 , ecqc le renvoi à l’art 7 al 1 ph. 1 du décret n°82-451du 28 mai 1982
R. 271-9	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 1-2, al. 03 , ecqc le renvoi à l’art 7 al 1 ph.2 du décret n°82-451du 28 mai 1982
R. 271-10	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 1-2, al. 03, ecqc le renvoi à l’art 7 bis al 1 du décret n°82-451du 28 mai 1982
R. 271-11	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 1-2, al. 11 à 13, 15 à 19, 23 et 27
R. 271-12	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 1-2, al. 14
R. 271-13	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 1-2, al. 20 à 22, 24 et 25

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 271-14	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 1-2, al. 26
R. 271-15	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 1-2, al. 03, ecqc le renvoi à l'art 9 al 4 du décret n°82-451du 28 mai 1982
R. 271-16	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 1-2, al. 29, ecqc le renvoi à l'art 32 bis al. 1 à 5 du décret n°82-451du 28 mai 1982
R. 271-17	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 1-2, al. 29, ecqc le renvoi à l'art 32 bis al. 6 du décret n°82-451 du 28 mai 1982
R. 271-18	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 1-2, al. 29, ecqc le renvoi à l'art 32 bis al. 7 du décret n°82-451 du 28 mai 1982
R. 271-19	Nouvel article	
R. 271-20	Nouvel article	
R. 271-21	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 1-2, al. 10, ecqc le renvoi à l'art 41 al.2 du décret n°82-451du 28 mai 1982
R. 271-22	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 1-2, al. 10, ecqc le renvoi à l'art 41 al 3 du décret n°82-451du 28 mai 1982
R. 271-23	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 1-2, al. 09
R. 272-1	Nouvel article	
non repris	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 1
abrogé	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 21, ecqc le renvoi à l'article 39 du décret n°89-229 du 17 avril 1989
R. 272-2	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 19, al. 06 à 10
R. 272-3	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 19, al. 05
R. 272-4	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 4, al. 01 ph.1
R. 272-5	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 4, al. 01 ph.2
R. 272-6	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 4, al. 02 et 03

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 272-7	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 4, al. 04
R. 272-8	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 4, al. 05
R. 272-9	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 4, al. 06 et 07
R. 272-10	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 2, ecqc le renvoi à l'article 4 du décret n°89-229 du 17 avril 1989
R. 272-11	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 2, ecqc le renvoi à l'article 5 du décret n°89-229 du 17 avril 1989
R. 272-12	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 2, ecqc le renvoi à l'article 3 al. 02 du décret n°89-229 du 17 avril 1989
R. 272-13	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 2, ecqc le renvoi à l'article 3 al. 03 du décret n°89-229 du 17 avril 1989
R. 272-14	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 2, ecqc le renvoi à l'article 3 al. 1 du décret n°89-229 du 17 avril 1989
R. 272-15	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 5, al. 01 à 03
R. 272-16	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 5, al. 05
R. 272-17	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 19, al. 03 à 04
R. 272-18	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 19, al. 12
R. 272-19	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 20, al. 01 à 06
R. 272-20	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 20, al. 07
R. 272-21	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 20, al. 08 à 13
R. 272-22	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 21, ecqc le renvoi à l'article 27, al. 01 du décret n°89-229 du 17 avril 1989

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 272-23	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 21, ecqc le renvoi à l'article 26, al. 01 du décret n°89-229 du 17 avril 1989
R. 272-24	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 21, ecqc le renvoi à l'article 26, al. 02 du décret n°89-229 du 17 avril 1989
R. 272-25	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 21, ecqc le renvoi à l'article 26, al. 03 du décret n°89-229 du 17 avril 1989
R. 272-26	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 22, al. 04
R. 272-27	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 5, al. 04
R. 272-28	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 21, ecqc le renvoi à l'article 29, al. 01 du décret n°89-229 du 17 avril 1989
R. 272-29	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 21, ecqc le renvoi à l'article 29, al. 02 du décret n°89-229 du 17 avril 1989
R. 272-30	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 21, ecqc le renvoi à l'article 27, al 02, ph. 01 et al 03 du décret n°89-229 du 17 avril 1989
R. 272-31	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 21, ecqc le renvoi à l'article 27, al 02 ph. 02 et 03 du décret 89-229 du 17 avril 1989
R. 272-32	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 21, ecqc le renvoi à l'article 35, al. 01 ph. 02 du décret n°89-229 du 17 avril 1989
R. 272-33	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 21, ecqc le renvoi à l'article 27, al. 04 du décret n°89-229 du 17 avril 1989
R. 272-34	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 21, ecqc le renvoi à l'article 27 bis, al 01 à 03 du décret n°89-229 du 17 avril 1989
R. 272-35	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 21, ecqc le renvoi à l'article 27 bis, al. 05 du décret n°89-229 du 17 avril 1989
R. 272-36	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 21, ecqc le renvoi à l'article 27 bis, al. 06 du décret n°89-229 du 17 avril 1989
R. 272-37	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 21, ecqc le renvoi à l'article 31 du décret n°89-229 du 17 avril 1989
R. 272-38	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 21, ecqc le renvoi à l'article 35 al. 03 du décret n°89-229 du 17 avril 1989

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 272-39	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 22, al. 01
R. 272-40	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 22, al. 03
R. 272-41	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 22, al. 02
R. 272-42	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 21, ecqc le renvoi à l'article 30, al. 01 du décret n°89-229 du 17 avril 1989
R. 272-43	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 21, ecqc le renvoi à l'article 30, al. 03 du décret n°89-229 du 17 avril 1989
R. 272-44	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 21, ecqc le renvoi à l'article 26, al. 04 du décret n°89-229 du 17 avril 1989
R. 272-45	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 21, ecqc le renvoi à l'article 30, al. 02 du décret n°89-229 du 17 avril 1989
R. 272-46	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 21, ecqc le renvoi à l'article 35, al. 01 ph. 01 du décret n°89-229 du 17 avril 1989
R. 272-47	Nouvel article	
R. 272-48	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 21, ecqc le renvoi à l'article 37, ph. 01 du décret n°89-229 du 17 avril 1989
R. 272-49	Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale	art. 21, ecqc le renvoi à l'article 37, ph. 02 du décret n°89-229 du 17 avril 1989
R. 273-1	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 2-1, al. 03, ph. 02
R. 273-2	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 2-1, al. 01
R. 273-3	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 2-1, al. 02
R. 273-4	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 2-1, al. 03, ph. 01
R. 273-5	Nouvel article	
R. 273-6	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 2-1, al. 07 à 09, 11 à 14 et 24

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 273-7	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 2-1, al. 10
R. 273-8	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 2-1, al. 15 à 22
R. 273-9	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 2-1, al. 23
abrogé	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 1
R. 282-1	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 3, al. 01
R. 282-2	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 2, ph. 01
R. 282-3	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 2, ph. 02
R. 282-4	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 2, ph. 03
R. 282-5	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 3, al. 02 à 08
R. 282-6	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 3, al. 09
		art. 12, al. 01, ph 1
R. 282-7	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 3, al. 10
R. 282-8	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 3, al. 11
R. 282-9	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 7, al. 01
R. 282-10	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 7, al. 02 et 03
R. 282-11	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 7, al. 04
R. 282-12	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 4, al. 01 ph. 1 et 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 282-13	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 4, al. 01 ph. 3
R. 282-14	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 4, al. 01, ph. 04 à 06
R. 282-15	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 4, al. 02
R. 282-16	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 5
R. 282-17	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 6, al. 01 et 02
R. 282-18	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 6, al. 04
R. 282-19	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 6, al. 05
R. 282-20	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 6, al. 03
R. 282-21	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 32-1, al. 01 à 14, 25 et 26
R. 282-22	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 32-1, , al. 15
R. 282-23	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 32-1, al. 16 à 24
R. 282-24	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 21
R. 282-25	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 22, al. 01
R. 282-26	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 22, al. 02, ph. 01
R. 282-27	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 22, al. 02, ph. 02
R. 282-28	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 24, al ; 01

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 282-29	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 24, al. 02
R. 282-30	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 24, al. 03
R. 282-31	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 23, al. 01
R. 282-32	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 25, al. 01 ph. 01
R. 282-33	Nouvel article	
R. 282-34	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 23, al. 02
R. 282-35	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 28, al. 01
R. 282-36	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 23-1, al. 01 à 04
R. 282-37	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 23-1, al. 05
R. 282-38	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 26
R. 282-39	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 28, al. 02
abrogé	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 30, al. 01
R. 282-40	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 30, al. 02
R. 282-41	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 30, al. 03
R. 282-42	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 25, al. 01 ph. 02
R. 282-43	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 25, al. 02, ph. 01 et 02
R. 282-44	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 25, al. 02 ph. 03

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 282-45	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 22, al. 03
R. 282-46	Nouvel article	
R. 282-47	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 32, ph. 01
R. 282-48	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 32, ph. 02
R. 282-49	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 31
abrogé	Décret n° 91-790 du 14 août 1991 relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière	art. 32-2
R. 282-50	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 2, al. 01 à 05
R. 282-51	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 2, al. 06
R. 282-52	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 4, al. 03
R. 282-53	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 35, al. 01 ecqc la composition à 04
R. 282-54	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 35, al. 05
R. 282-55	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 35, al. 07
R. 282-56	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 3, al. 01
R. 282-57	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 3, al. 02
R. 282-58	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 32, al. 01
R. 282-59	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 6, al. 01 et 02
R. 282-60	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 6, al. 03 et 04

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 282-61	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 6, al. 05
R. 282-62	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 1, al. 01
R. 282-63	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 1, al. 02 à 04
R. 282-64	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 34, al. 01
R. 282-65	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 34, al. 02 à 07
R. 282-66	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 2, al. 07
R. 282-67	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 2, al. 08
R. 282-68	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 35, al. 01 ecqc la présidence
R. 282-69	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 35, al. 06
R. 282-70	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 24
		art. 38
R. 282-71	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 23, al. 01, ph 01
R. 282-72	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 23, al. 01, ph 02
R. 282-73	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 22, al. 03
R. 282-74	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 6, al. 06
R. 282-75	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 22, al. 04, ph. 01
R. 282-76	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 22, al. 04, ph. 02

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 282-77	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 22, al. 01 ecqc la périodicité
R. 282-78	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 22, al. 01 ecqc la convocation
R. 282-79	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 22, al. 02
R. 282-80	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 30, ph 02
R. 282-81	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 22-1
R. 282-82	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 28, al. 01
R. 282-83	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 28, al. 02
R. 282-84	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 25
R. 282-85	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 26, al. 01 et 02
R. 282-86	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 26, al. 03, ph. 01
R. 282-87	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 26, al. 03, ph 02 à 05
R. 282-88	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 27
		art. 38
R. 282-89	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 23, al. 02
R. 282-90	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 29, al. 01
R. 282-91	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 29, al. 02
R. 282-92	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 30, ph 01

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 282-93	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 31, al. 01
R. 282-94	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 31, al. 02
R. 282-95	Décret n° 2016-1065 du 3 août 2016 relatif au Comité consultatif national de la fonction publique hospitalière	art. 32, al. 02 et 03
R. 282-96	Nouvel article	
R. 282-97	Nouvel article	
R. 291-1	Nouvel article	
R. 291-2	Nouvel article	
R. 291-3	Nouvel article	
R. 291-4	Nouvel article	
non repris	Décret n° 86-1358 du 24 décembre 1986 relatif aux dispositions de nature réglementaire applicables dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon	art. 1, ecqc le livre II du CGFP
R. 292-1	Nouvel article	
R. 292-2	Nouvel article	
R. 292-3	Nouvel article	
R. 292-4	Nouvel article	
D. 311-1	Décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques	art. 1, al. 01 et 03
D. 311-2	Décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques	art. 4
D. 311-3	Décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques	art. 1, al. 02
D. 311-4	Décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques	art. 2, al. 01 à 08
		art. 5, al. 01
D. 311-5	Décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques	art. 5, al. 02 et 03
abrogé	Décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques	art. 5-1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
non repris	Décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques	art. Annexe
D. 311-6	Décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques	art. 2, al. 09
abrogé	Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels	art. 2, al. 02, ph. 01
R. 311-7	Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels	art. 2, al. 02, ph. 02
D. 311-8	Décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques	art. 3, al. 01 à 13
D. 311-9	Décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques	art. 3, al. 14 à 16
abrogé	Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels	art. 2, al. 03 et 04
R. 313-1	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 28,, al. 01
R. 313-2	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 28, , al. 02 et 03
non repris	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 29
D. 313-3	Décret n°99-567 du 6 juillet 1999 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 1
D. 313-4	Décret n°99-567 du 6 juillet 1999 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions	art. 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	statutaires relatives à la fonction publique territoriale	
D. 313-5	Décret n°99-567 du 6 juillet 1999 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 3
D. 313-6	Décret n°99-567 du 6 juillet 1999 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 4
D. 313-7	Décret n°99-567 du 6 juillet 1999 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 5
abrogé	Décret n°99-567 du 6 juillet 1999 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 6
D. 313-8	Décret n°2004-674 du 8 juillet 2004 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 1
D. 313-9	Décret n°2004-674 du 8 juillet 2004 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 2
D. 313-10	Décret n°2004-674 du 8 juillet 2004 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 3
D. 313-11	Décret n°2004-674 du 8 juillet 2004 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 4
D. 313-12	Décret n°2004-674 du 8 juillet 2004 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 5
R. 313-13	Décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux	art. 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 313-14	Décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux	art. 2
R. 313-15	Décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux	art. 3, al. 01 à 06
R. 313-16	Décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux	art. 3, al. 07
R. 313-17	Décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux	art. 4
R. 313-18	Décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux	art. 4-1
abrogé	Décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux	art. 5
R. 313-19	Décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux	art. 6
non repris	Décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux	art. 7
R. 321-1	Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires	art. 20
	Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux	art. 10
	Décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière	art. 10
R. 321-2	Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude	art. 1, al. 4, ecqc concours de recrutement

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires	
	Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux	art. 1, al. 2, ecqc concours de recrutement
	Décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière	art. 3, ecqc concours de recrutement
R. 321-3	Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires	art. 21
	Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux	art. 11
	Décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière	art. 11
non repris	Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux	art. 13
abrogé	Décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière	art. 13
R. 321-4	Décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française	art. 1, al. 1, al. 3
abrogé	Décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur	art. 1, al. 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française	
R. 321-5	Décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française	art. 2
R. 321-6	Décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française	art. 3
R. 321-7	Décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française	art. 5, al. 1, ph. 1
		art. 4
R. 321-8	Décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française	art. 6
R. 321-9	Décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française	art. 7
R. 321-10	Décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française	art. 8
R. 321-11	Décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un	art. 5, al. 1, ph. 2, al. 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française	
R. 321-12	Décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française	art. 9
R. 321-13	Décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française	art. 10, al. 01 et 02
R. 321-14	Décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française	art. 10, al. 03, ph. 1
R. 321-15	Décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française	art. 10, al. 03, ph. 2, al. 04 à 13
abrogé	Code des communes	art. R.*412-1
		art. R. 412-2
		art. R. 412-3
		art. R. 412-4
		art. R. 412-5
		art. R. 412-6
		art. R. 412-7
		art. R*. 412-7-1
		art. R. 412-8
		art. R. 412-9
		art. R. 412-10
		art. R. 412-11
		art. R. 412-12
		art. R. 412-13
		art. R. 412-14
		art. R. 412-15
		art. R. 412-16

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
		art. R. 412-17
		art. R. 412-18
		art. R. 412-19
		art. R. 412-20
		art. R. 412-21
		art. R. 412-22
		art. R. 412-23
		art. R. 412-24
		art. R. 412-25
		art. R. 412-26
		art. R. 412-27
		art. R. 412-28
		art. R. 412-29
		art. R. 412-30
		art. R. 412-31
		art. R*. 412-32
		art. R. 412-33
		art. R. 412-34
		art. R. 412-94
		art. R. 412-95
		art. R. 412-96
		art. R. 412-97
		art. R. 412-98
R. 322-1	Décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique	art. 1
R. 324-1	Décret n° 77-788 du 12 juillet 1977 relatif à la limite d'âge applicable au recrutement par concours de certains emplois publics en faveur des personnes élevant leur enfant ou ayant élevé au moins un enfant	art. 1, ecqc recrutement par concours effectué en application du CGFP
abrogé	Décret n° 77-788 du 12 juillet 1977 relatif à la limite d'âge applicable au recrutement par concours de certains emplois publics en faveur des personnes élevant leur enfant ou ayant élevé au moins un enfant	art. 1, ecqc magistrats
non repris	Décret n° 77-788 du 12 juillet 1977 relatif à la limite d'âge applicable au recrutement par concours de certains emplois publics en faveur des personnes élevant leur enfant ou ayant élevé au moins un enfant	art. 1, ecqc militaires
abrogé	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions	art. 13

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	
	Décret n° 75-765 du 14 août 1975 relatif à la limite d'âge applicable au recrutement par concours des fonctionnaires des corps classé en catégorie B, C et D	art. 1
	Décret n° 90-709 du 1er août 1990 portant suppression des limites d'âge applicables aux recrutements par concours internes dans les corps de la fonction publique de l'Etat	art. 1
		art. 2
	Décret n° 68-132 du 9 février 1968 relatif à certaines dispositions du statut des personnels des établissements d'hospitalisation de soins ou de cure publics et prévoyant la titularisation de certains agents auxiliaires de ses établissements	art. 2
		art. 3
		art. 4
		art. 5
		art. 6
	Décret n° 91-791 du 14 août 1991 portant suppression des limites d'âge applicables aux recrutements par concours internes dans les corps de la fonction publique hospitalière	art. 1
		art. 2
	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 1
R. 325-1	Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat	art. 2, al. 1 et 2, ecqc concours
R. 325-2	Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 10, al. 1
R. 325-3	Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat	art. 2, al. 3 ecqc concours
abrogé	Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat	art. 2, al. 4
		art. 4
		art. 5, al. 1
R. 325-4	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et	art. 2, al. 1 à 4, ecqc concours

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	
R. 325-5	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 2, al. 5 ecqc concours de recrutement, al. 6
abrogé	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 3, al. 01
R. 325-6	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 3, al. 02 à 06 et al. 11 et 12 ecqc concours de recrutement
R. 325-7	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 3, al. 13 et 14, ecqc concours de recrutement
R. 325-8	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 4, ecqc concours de recrutement
R. 325-9	Décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours	art. 1, ecqc les concours à des emplois relevant du CGFP
abrogé	Décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours	art. 1, ecqc les concours à des emplois relevant des sociétés nationales ou d'économie mixte
	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 14
R. 325-10	Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique	art. 2, al. 1 à 3
abrogé	Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique	art. 2, al. 4
R. 325-11	Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se	art. 1, al. 1 à 4

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique	
R. 325-12	Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique	art. 1, al. 5 et 6
R. 325-13	Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique	art. 4
		art. 3, al. 1 et 2
R. 325-14	Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique	art. 5
		art. 3, al. 1 et 3
R. 325-15	Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique	art. 6
R. 325-16	Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique	art. 7
		art. 8, ph. 1
R. 325-17	Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique	art. 8, ph. 2 à 4
R. 325-18	Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique	art. 9
R. 325-19	Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique	art. 10, al. 1
R. 325-20	Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique	art. 10, al. 2
R. 325-21	Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique	art. 11, al. 1
R. 325-22	Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique	art. 11, al. 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 325-23	Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique	art. 21
abrogé	Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique	art. 19
R. 325-24	Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique	art. 20
R. 325-25	Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique	art. 22
R. 325-26	Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique	art. 23
R. 325-27	Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique	art. 12, al. 1 et 2, al. 4
abrogé	Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique	art. 12, al. 3
R. 325-28	Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique	art. 13
R. 325-29	Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique	art. 14
R. 325-30	Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique	art. 15, al. 1 à 3
R. 325-31	Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique	art. 15, al. 4
R. 325-32	Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique	art. 16
R. 325-33	Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se	art. 17

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique	
R. 325-34	Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique	art. 18
abrogé	Décret n°85-1271 du 27 novembre 1985 portant application des articles 19 et 26 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 1, al. 1, ecqc concours internes
R. 325-35	Décret n° 85-1271 du 27 novembre 1985 portant application des articles 19 et 26 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 1, al. 2, ecqc concours internes
R. 325-36	Décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique	art. 1, al. 1 ecqc concours de recrutement
		art. 2, al. 4 ecqc concours de recrutement
		art. 6, al. 3 ecqc concours de recrutement
		art. 7 ecqc concours de recrutement
R. 325-37	Décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique	art. 1, al. 2 ecqc concours de recrutement
R. 325-38	Décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique	art. 1, al. 3 ecqc concours de recrutement
R. 325-39	Décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique	art. 2, al. 1 à 3 ecqc concours de recrutement
R. 325-40	Décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique	art. 3 ecqc concours de recrutement
R. 325-41	Décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique	art 5 ecqc concours de recrutement
R. 325-42	Décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique	art. 6, al. 1 ecqc concours de recrutement
R. 325-43	Décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la	art. 6, al. 2 ecqc concours de recrutement

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique	
R. 325-44	Décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique	art. 7-1 ecqc concours de recrutement
R. 325-45	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 5, al. 1, ecqc concours de recrutement
		art. 5, al. 2, ecqc concours de recrutement
R. 325-46	Décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion	art. 6, al. 1
R. 325-47	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 5, al. 3, ecqc concours de recrutement
R. 325-48	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 6, al. 1, ecqc concours de recrutement
R. 325-49	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 6, al. 2 à 4, ecqc concours de recrutement
R. 325-50	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 6, al. 5 à 7
R. 325-51	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 7
R. 325-52	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 8, ecqc concours internes

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 325-53	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 9
R. 325-54	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 9-1, ecqc concours de recrutement
R. 325-55	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 10
R. 325-56	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 11, ecqc concours de recrutement
R. 325-57	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 12, ecqc concours de recrutement
R. 325-58	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 15, ecqc concours de recrutement
R. 325-59	Décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la "Base concours"	art. 1, al. 1
		art. 2
R. 325-60	Décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la "Base concours"	art. 1, al. 2
R. 325-61	Décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la "Base concours"	art. 3, al. 01 à 10
R. 325-62	Décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la "Base concours"	art. 3, al. 13

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 325-63	Décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la "Base concours"	art. 3, al. 11 et 12
R. 325-64	Décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la "Base concours"	art. 10
R. 325-65	Décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la "Base concours"	art. 4, al. 1
R. 325-66	Décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la "Base concours"	art. 5
R. 325-67	Décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la "Base concours"	art. 4, al. 2
R. 325-68	Décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la "Base concours"	art. 6
R. 325-69	Décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la "Base concours"	art. 7, al. 1
R. 325-70	Décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la "Base concours"	art. 7, al. 2
R. 325-71	Décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la "Base concours"	art. 8
R. 325-72	Décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la "Base concours"	art. 9

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
abrogé	Décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la "Base concours"	art. 11
R. 325-73	Décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion	art. 1, al. 1
R. 325-74	Décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion	art. 1, al. 2 et 3
R. 325-75	Décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion	art. 2
R. 325-76	Décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion	art. 3
R. 325-77	Décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion	art. 4
R. 325-78	Décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade	art. 5

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	organisé simultanément par plusieurs centres de gestion	
R. 325-79	Décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion	art. 6, al. 2, al. 3, al. 4, ph. 1
R. 325-80	Décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion	art. 6, al. 4, ph. 2
R. 325-81	Décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion	art. 7
R. 325-82	Décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion	art. 8
R. 325-83	Décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion	art. 9
abrogé	Décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière	art. 1, ecqc recrutement
		art. 2, al. 1 ecqc recrutement
R. 325-84	Décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et	art. 2, al. 2, ecqc recrutement

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière	
R. 325-85	Décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière	art. 3, al. 1 ecqc recrutement
R. 325-86	Décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière	art. 4, ecqc recrutement
R. 325-87	Décret n° 2020-97 du 5 février 2020 fixant les dérogations au principe d'alternance de la présidence des jurys et des instances de sélection dans la fonction publique	art. 1, al. 1 à 3, ecqc recrutement
abrogé	Décret n° 2020-97 du 5 février 2020 fixant les dérogations au principe d'alternance de la présidence des jurys et des instances de sélection dans la fonction publique	art. 1 , al. 4 à 5
		art. Annexe
R. 325-88	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 17, al. 01, ecqc concours de recrutement
R. 325-89	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 17, al. 02, ecqc concours de recrutement
R. 325-90	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 17, al. 03, ecqc concours de recrutement
	Décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière	art. 3, al. 2 ecqc concours de recrutement

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 325-91	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 42, al. 1 et 2, ecqc concours
	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 17, al. 06 ecqc concours de recrutement
R. 325-92	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 42, al. 3, ecqc concours
R. 325-93	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 17, al. 04, ecqc concours de recrutement
R. 325-94	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 17, al. 05
R. 325-95	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 17, al. 07, ecqc concours de recrutement
R. 325-96	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 17, al. 08, ecqc concours de recrutement
R. 325-97	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 17, al. 09, ecqc recrutement
R. 325-98	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 17, al. 10 et 11, ecqc concours de recrutement
R. 325-99	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 17, al. 12, ecqc concours de recrutement
R. 325-100	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 17, al. 13, ecqc concours de recrutement

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
abrogé	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 17, al. 14
R. 325-101	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 18, al. 1 à 2 ecqc concours de recrutement
R. 325-102	Décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique	art. 1, al. 1 al. 2
R. 325-103	Décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique	art. 2, al. 1, ecqc concours de recrutement
R. 325-104	Décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique	art. 2, al. 2 ecqc concours de recrutement
R. 325-105	Décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique	art. 3, ecqc concours de recrutement
R. 325-106	Décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique	art. 2, al. 3 ecqc concours de recrutement
R. 325-107	Décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique	art. 4, ecqc concours de recrutement
R. 325-108	Décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique	art. 5, ecqc concours de recrutement
R. 325-109	Décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique	art. 6, ecqc concours de recrutement
R. 325-110	Décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique	art. 7, ecqc concours de recrutement
R. 325-111	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions	art. 18, al. 4, ecqc concours de recrutement

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	
R. 325-112	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 18, al. 5, ecqc concours de recrutement
R. 325-113	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 18, al. 6, ecqc concours de recrutement
R. 325-114	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 18, al. 7, ecqc concours de recrutement
R. 325-115	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 18, al. 8
R. 325-116	Décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat	art. 1, ecqc concours de recrutement
R. 325-117	Décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat	art. 2, ecqc concours de recrutement
R. 325-118	Décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat	art. 3, ecqc concours de recrutement
R. 325-119	Décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat	art. 4, ecqc concours de recrutement
	Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 10, al. 2
R. 325-120	Décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat	art. 5, ecqc concours de recrutement
abrogé	Décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat	art. 6

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 325-121	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 19, al. 1 ecqc concours de recrutement
		art. 18, al. 3 ecqc concours de recrutement
R. 325-122	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 19, al. 2 et 3, ecqc concours de recrutement
R. 325-123	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 19, al. 4
R. 325-124	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 19, al. 5 et 6
R. 325-125	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 20, ecqc concours de recrutement
R. 325-126	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 22, al. 1 ecqc concours de recrutement
R. 325-127	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 22, al. 2, ecqc concours de recrutement
R. 325-128	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 22, al. 3, ecqc concours de recrutement
R. 325-129	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 23, al. 1 et 2, ecqc concours de recrutement
R. 325-130	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions	art. 23, al. 3, ecqc concours de recrutement

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	
R. 325-131	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 24, al. 1, ecqc concours de recrutement
R. 325-132	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 24, al. 2 ecqc concours de recrutement
R. 325-133	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 24, al. 3, ecqc concours de recrutement
R. 325-134	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 24, al. 4
R. 325-135	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 24, al. 5, ecqc concours de recrutement
R. 325-136	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 24, al. 6 , ecqc concours de recrutement
R. 325-137	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 24, al. 7, ecqc concours de recrutement
R. 325-138	Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale	art. 25, ecqc concours de recrutement
R. 325-139	Nouvel article	
R. 325-140	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 19
R. 325-141	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 118
R. 325-142	Nouvel article	

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 326-1	Décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique	art. 1, al. 1, al. 3 et 4
		art. 2, ecqc recrutement sans concours et PACTE
		art. 3, ecqc recrutement sans concours et PACTE
		art. 4, ecqc recrutement sans concours et PACTE
		art. 5, ecqc recrutement sans concours et PACTE
		art. 6, ecqc recrutement sans concours et PACTE
		art. 7, ecqc recrutement sans concours et PACTE
non repris	Décret n° 71-716 du 31 août 1971 pour l'application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 1er de la loi 70-2 du 2 janvier 1970 tendant à faciliter l'accès des officiers à des emplois civils	art. 1
		art. 2
R. 326-2	Nouvel article	
R. 326-3	Décret n° 2011-1413 du 31 octobre 2011 relatif au recrutement des conjoints de fonctionnaires des services actifs de la police nationale et de militaires de la gendarmerie nationale dont le décès est imputable au service et des partenaires liés à ces personnels par un pacte civil de solidarité	art. 1, sauf militaires de la gendarmerie nationale
		art. 3, sauf militaires de la gendarmerie nationale
R. 326-4	Décret n° 2011-1413 du 31 octobre 2011 relatif au recrutement des conjoints de fonctionnaires des services actifs de la police nationale et de militaires de la gendarmerie nationale dont le décès est imputable au service et des partenaires liés à ces personnels par un pacte civil de solidarité	art. 4, sauf militaires
abrogé	Décret n° 85-344 du 18 mars 1985 portant application de l'article 24 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 1
		art. Annexe
	Décret n° 94-1085 du 14 décembre 1994 relatif aux modalités de nomination au tour extérieur dans certains corps d'inspection et de contrôle de la fonction publique de l'Etat	art. 1
		art. 2
		art. 3

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 326-5	Décret n° 2006-900 du 18 juillet 2006 fixant la liste des corps ou emplois, prévue par l'article 33 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, autorisant l'accès direct à la hiérarchie de ces corps ou emplois à d'autres fonctionnaires	art. 1
abrogé	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 1
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 1
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 1
R. 326-6	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 2, al. 1
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 2, al. 1
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 2, al. 1
R. 326-7	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 2, al. 2
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 2, al. 2
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 2, al. 2
abrogé	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 2, al. 3
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du	art. 2, al. 3

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	
R. 326-8	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 2, al. 4
R. 326-9	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 2-1
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 2-1
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 2-1
R. 326-10	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 2, al. 6
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 2, al. 5
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 2, al.4
R. 326-11	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 6, al. 1 et 2
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 6, al. 1 et 2
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 6, al. 1 et 2
R. 326-12	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 6, al. 3 à 5
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 6, al. 3 à 5

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 6, al. 3 à 5
R. 326-13	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 6, al. 6 à 9
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 6, al. 6
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 6, al. 6
R. 326-14	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 7
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 7
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 7
R. 326-15	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 8, al. 1
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 8, al. 1
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 8, al. 1, ph. 1
R. 326-16	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 8, al. 2
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 8, al. 2
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9	art. 8, al. 1, ph. 2, al. 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	
R. 326-17	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 8, al. 3
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 8, al. 3
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 8, al. 3
R. 326-18	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 8, al. 4
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 8, al. 4
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 8, al. 4
R. 326-19	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 8, al. 5
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 8, al. 5
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 8, al. 5
R. 326-20	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 8, al. 6 et 7
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 8, al. 6 et 7
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 8, al. 6 et 7

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 326-21	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 8, al. 8
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 8, al. 8
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 8, al. 8
R. 326-22	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 9
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 9
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 9
R. 326-23	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 2, al. 5
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 2, al. 4
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 2, al. 3
R. 326-24	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 3, al. 1
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 3, al. 1
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 3, al. 1
R. 326-25	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du	art. 10, al. 1 et 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 10, al. 1 et 2
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 10, al. 1 et 2
R. 326-26	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 4, al. 2, ph. 1 à 3
		art. 10, al. 6
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 4, al. 2, ph. 1 à 3
		art. 10, al. 6
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 4, al. 2, ph. 1 à 3
		art. 10, al. 6
R. 326-27	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 10, al. 3 et 4
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 10, al. 3 et 4
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 10, al. 3 et 4
R. 326-28	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 10, al. 5
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 10, al. 5
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 10, al. 5

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 326-29	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 10, al. 7
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 10, al. 7
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 10, al. 7
R. 326-30	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 11, al. 1
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 11, al. 1
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 11, al. 1
R. 326-31	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 11, al. 2
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 11, al. 2
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 11, al. 2
R. 326-32	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 11, al. 3
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 11, al. 3
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 11, al. 3
R. 326-33	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du	art. 11, al. 4

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 11, al. 4
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 11, al. 4
R. 326-34	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 4, al. 1
		art. 4, al. 2, ph. 4
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 4, al. 1
		art. 4, al. 2, ph. 4
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 4, al. 1
		art. 4, al. 2, ph. 4
R. 326-35	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 3, al. 2
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 3, al. 2
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 3, al. 2
abrogé	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 3, al. 3
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 3, al. 3
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 3, al. 3

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 326-36	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 3, al. 4
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 3, al. 4
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 3, al. 4
R. 326-37	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 4-1
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 4-1
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 4-1
R. 326-38	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 5, al. 1 à 4
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 5, al. 1 à 4
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 5, al. 1 à 4
R. 326-39	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 5, al. 5
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 5, al. 5
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 5, al. 5
R. 326-40	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du	art. 12, al. 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 12, al. 1
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 12, al. 1
R. 326-41	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 12, al. 2
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 12, al. 2
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 12, al. 2
R. 326-42	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 13, al. 1 et 2
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 13, al. 1 et 2
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 13, al. 1 et 2
R. 326-43	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 13, al. 3
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 13, al. 3
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 13, al. 3
R. 326-44	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 14

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 14
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 14
R. 326-45	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 15
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 15
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 15
R. 326-46	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 16
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 16
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 16
R. 326-47	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 19, al. 1, ph. 1 début
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 19, al. 1, ph. 1 début
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 19, al. 1, ph. 1 début
R. 326-48	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 19, al. 1, ph. 1 fin, ph. 2 fin
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du	art. 19, al. 1, ph. 1 fin, ph. 2 fin

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 19, al. 1, ph. 1 fin, ph. 2 fin
R. 326-49	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 19, al. 1, ph. 2 début
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 19, al. 1, ph. 2 début
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 19, al. 1, ph. 2 début
R. 326-50	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 19, al. 2
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 19, al. 2
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 19, al. 2
R. 326-51	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 19, al. 8
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 19, al. 8
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 19, al. 8
R. 326-52	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 19, al. 3
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 19, al. 3

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 19, al. 3
R. 326-53	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 19, al. 4
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 19, al. 4
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 19, al. 4
R. 326-54	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 19, al. 5 à 7
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 19, al. 5 à 7
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 19, al. 5 à 7
R. 326-55	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 19, al. 9
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 19, al. 9
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 19, al. 9
R. 326-56	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 20
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 20
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9	art. 20

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	
R. 326-57	Décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	art. 20-1
	Décret n° 2005-904 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 38 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale	art. 20-1
	Décret n° 2005-900 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 32-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière	art. 20-1
R. 327-1	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 1
	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	art. 1
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 1, al. 1 et 2, al. 3, ph. 1
R. 327-2	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 2
	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	art. 2
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 2
	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 30, sauf élèves des cycles préparatoires
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 1, al. 3, ph. 2
non repris	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 30, ecqc élèves du cycle préparatoire
R. 327-3	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 29, al. 2
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 34, al. 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 327-4	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 29, al. 1
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 34, al. 1
R. 327-5	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 3 bis
		art. 4
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 4-1
		art. 5
R. 327-6	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 4 bis
R. 327-7	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 21, al. 3
		art. 21 bis, al. 2
	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	art. 12-1, al. 2
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 6
		art. 29-1, al. 2
	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 21 ter, al. 2
	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	art. 12-3, al. 2
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 29-2, al. 2
R. 327-8	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 3
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 4
R. 327-9	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 5, al. 1 ecqc durée normale du stage

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	art. 4, al. 1 ecqc durée normale du stage, al. 2, ph. 1
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 7, al. 2, al. 1 ecqc durée normale du stage
R. 327-10	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 5, al. 1 ecqc conditions de prolongation
	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	art. 4, al. 1 ecqc conditions de prolongation
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 7, al. 1 ecqc conditions de prolongation
R. 327-11	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 5, al. 2
	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	art. 4, al. 2, ph. 2 ecqc période
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 7, al. 3
R. 327-12	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	art. 4, al. 2, ph. 2 sauf période
R. 327-13	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 5, al. 3
	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	art. 4, al. 2, ph. 3
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 7, al. 4
R. 327-14	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	art. 3, al. 1
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 13, ecqc détachement

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 327-15	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 6
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 8, al. 1, al. 2 ph. 1
R. 327-16	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 4 quater
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 5-2
R. 327-17	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 4 ter, al. 1
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 5-1, al. 1
R. 327-18	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 4 ter, al. 2
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 5-1, al. 2
R. 327-19	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 3
R. 327-20	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 8, al. 2 ph. 2
R. 327-21	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 8
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 10
R. 327-22	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 12
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 19
abrogé	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 13, al. 1
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 20, al. 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 327-23	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 13, al. 2
	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	art. 6, al. 7
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 20, al. 2
abrogé	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 13, al. 3
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 20, al. 3
R. 327-24	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 17
R. 327-25	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 11
	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	art. 6, al. 8
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 18
R. 327-26	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 10
R. 327-27	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	art. 6, al. 1 à 6
R. 327-28	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 16
R. 327-29	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 14
	Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale	art. 3
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 21

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 327-30	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 16
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 23
R. 327-31	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 17
		art. 19 bis, al. 1
		art. 21, al. 1
		art. 21 bis, al. 1
		art. 21 ter, al. 1
		art. 22, al. 1
		art. 24, al. 1
	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	art. 7, al. 1
		art. 12, al. 1
		art. 12-1, al. 1
		art. 12-2, al. 1
		art. 12-3, al. 1
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 24
		art. 25, al. 1
		art. 25-1, al. 1
		art. 29, al. 1
		art. 29-1, al. 1
		art. 29-2, al. 1
		art. 30
		art. 31, al. 1
R. 327-32	Décret n°2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature	art. 2, al. 3
	Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale	art. 2, al. 3
	Décret n°2002-788 du 3 mai 2002 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique hospitalière	art. 2, al. 2
R. 327-33	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 21, al. 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 29, al. 2 et 3
R. 327-34	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	art. 12, al. 3
R. 327-35	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 18, al. 1
	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	art. 15, al. 1 et 2
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 26, al. 1 et 2
R. 327-36	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 24, al. 2
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 31, al. 6
R. 327-37	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 24, al. 3, al. 4 début
	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	art. 10
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 31, al. 2 et 3
R. 327-38	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 31, al. 4
R. 327-39	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 24, al. 5
	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	art. 11
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 31, al. 5
R. 327-40	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 24, al. 4 fin

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 35
R. 327-41	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 24 bis, al. 1
	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	art. 7-1, al. 1
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 21-1, al. 1
R. 327-42	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 20
	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	art. 14, al. 2
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 28
R. 327-43	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 23
	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	art. 14, al. 1
R. 327-44	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 19, al. 1 à 4
	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	art. 13
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 27, al. 1 à 4
R. 327-45	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 19, al. 5, ph. 1
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 27, al. 5
R. 327-46	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 19, al. 5, ph. 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 327-47	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 28
	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	art. 3, al. 2
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 13, ecqc rémunération
R. 327-48	Décret n° 2001-640 du 18 juillet 2001 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale	art. 13, al. 1
R. 327-49	Décret n° 2001-640 du 18 juillet 2001 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale	art. 13, al. 3, ecqc rémunération du stagiaire
R. 327-50	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 12
abrogé	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 14
		art. 15
R. 327-51	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 25, al. 1 et 2
	Décret n° 77-812 du 13 juillet 1977 relatif au régime de sécurité sociale des agents stagiaires des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial	art. 6, al. 1 et 2
R. 327-52	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 25, al. 3
	Décret n° 77-812 du 13 juillet 1977 relatif au régime de sécurité sociale des agents stagiaires des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial	art. 6, al. 3
R. 327-53	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 25, al. 4
	Décret n° 77-812 du 13 juillet 1977 relatif au régime de sécurité sociale des agents stagiaires des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial	art. 6, al. 4
R. 327-54	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux	art. 16

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	
R. 327-55	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 15
	Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale	art. 8
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 22
R. 327-56	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 21 bis, al. 3
	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	art. 12-1, al. 3
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 29-1, al. 3
R. 327-57	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 19 bis, al. 2
	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	art. 12-2, al. 2
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 25-1, al. 2
R. 327-58	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 21 ter, al. 3
	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	art. 12-3, al. 3
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 29-2, al. 3
R. 327-59	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 26, al. 2
	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	art. 7, al. 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 32, al. 2
R. 327-60	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 27, al. 1
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 33, al. 1
R. 327-61	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 27, al. 2
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 33, al. 2 et 3
R. 327-62	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	art. 9, al. 1
abrogé	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	art. 9, al. 2
R. 327-63	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 4 ter, al. 3
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 5-1, al. 3
R. 327-64	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 27, al. 3
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 33, al. 4
R. 327-65	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 9, al. 1
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 11, al. 1
abrogé	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 9, al .2
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 11, al. 2 et 3

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 327-66	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 7, al. 1
	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	art. 5, al. 1
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 9, al. 1
R. 327-67	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 7, al. 2
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 9, al. 2
R. 327-68	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 7, al. 3
	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	art. 5, al. 2
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 9, al. 4
R. 327-69	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 7, al. 4
	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	art. 5, al. 3
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 9, al. 3
abrogé	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	art. 17
R. 327-70	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 22, al. 2
	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	art. 8

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 25, al. 2
R. 327-71	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 21 bis, al. 4
		art. 21, al. 4
	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	art. 12, al. 2
		art. 12-1, al. 4
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 29, al. 4
		art. 29-1, al. 4
	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 19 bis, al. 3
	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	art. 12-2, al. 3
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 25-1, al. 3
	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 18, al. 2
	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	art. 15, al. 3
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 26, al. 3
	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 21 ter, al. 4
	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	art. 12-3, al. 4
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 29-2, al. 4
	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 24 bis, al. 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	art. 7-1, al. 2
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 21-1, al. 2
	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics	art. 26, al. 1
	Décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale	art. 7, al. 3
	Décret n° 97-487 du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière	art. 32, al. 1
R. 327-72	Décret n° 2001-640 du 18 juillet 2001 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale	art. 13, al. 2
R. 327-73	Décret n° 2001-640 du 18 juillet 2001 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale	art. 13, al. 3, ecqc titularisation
R. 327-74	Décret n° 2001-640 du 18 juillet 2001 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale	art. 13, al. 4
R. 327-75	Décret n° 2001-640 du 18 juillet 2001 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale	art. 13, al. 5
R. 331-1	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 1, ecqc agents périmètre CGFP
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 1, al. 1, 3 à 6 et 8 ecqc agents périmètre CGFP
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 1, al. 1 à 6 ecqc agents périmètre CGFP
non repris	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 6
abrogé	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 1, al. 7
R. 331-2	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 3, al. 01 à 10 et 12 à 14

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 2, al. 01 à 10 et 12 à 14
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 3, al. 01 à 11 et 13 à 14
R. 331-3	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 3-1
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 2-1
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 3-1
R. 331-4	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 3, al. 11
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 2, al. 11
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 3, al. 12
R. 331-5	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 18, al. 3 ecqc recrutement
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 12, al. 5, ph. 2 et 3, ecqc recrutement
R. 331-6	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 4, al. 1
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 3, al. 1
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 4, al. 1
R. 331-7	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 4, al. 2 et 3
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 3, al. 2 et 3
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 4, al. 2 à 3

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 9, al. 10
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 4, al. 10
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 7, al. 09
abrogé	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 4, al. 4
R. 331-8	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 4, al. 4
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 3, al. 5
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 5 , al. 1
R. 331-9	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 4, al. 5
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 3, al. 6
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 5, al. 2
R. 331-10	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 4, al. 6
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 3, al. 4 et 7
R. 331-11	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 4, al. 5
abrogé	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 2-3, al. 16
R. 331-12	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 45-4, al. 1 ph. 1 et 2
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 39-4, al. 1, ph. 1 et 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 41-4, al. 1
R. 331-13	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 45-4, al. 1 ph. 3, al. 2 et 3
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 39-4, al. 1, ph. 3, al. 2 et 3
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 41-4, al. 2 à 4
abrogé	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 56-2
		art. 3-2, al. 1 ph. 1
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 2-2, al. 1
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 3-2, al. 1, ph. 1
R. 332-1	Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels	art. 4
R. 332-2	Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels	art. 1, al. 1
R. 332-3	Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels	art. 1, al. 2
R. 332-4	Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels	art. 1, al. 3
R. 332-5	Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels	art. 1, al. 4
abrogé	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 3-2, al. 2
R. 332-6	Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels	art. 1, al. 5

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 332-7	Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels	art. 2, al. 01
R. 332-8	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 3-3, al. 1
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 2-3, al. 1
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 3-3, al. 1
	Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels	art. 2, al. 5
R. 332-9	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 3-3, al. 2
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 2-3, al. 2
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 3-3, al. 2
R. 332-10	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 3-4
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 2-4
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 3-4
	Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels	art. 2, al. 6
R. 332-11	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 3-5
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 2-5
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 3-5

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 332-12	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 3-6, al. 1
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 2-6, al. 1
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 3-6, al. 1
R. 332-13	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 3-6, al. 2
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 2-6, al. 2
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 3-6, al. 2
R. 332-14	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 2-6, al. 3
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 3-6, al. 3
R. 332-15	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 3-7
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 2-7
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 3-7
R. 332-16	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 3-6, al. 3
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 2-6, al. 4
R. 332-17	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 3-8
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 2-8
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 3-8

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 332-18	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 3-9
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 2-9
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 3-9
R. 332-19	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 3-10
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 2-10
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 3-10
R. 332-20	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 9, al. 01, ecqc emplois permanents
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 4, al. 01, ecqc emplois permanents
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 7, al. 01, ph. 1, ecqc emplois permanents
R. 332-21	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 9, al. 02
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 4, al. 02
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 7, al. 01 ph. 2
R. 332-22	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 9, al. 03 à 08
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 4, al. 03 à 08
R. 332-23	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 7, al. 02 à 07
R. 332-24	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 9, al. 09

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 4, al. 09
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 7, al. 08
R. 332-25	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 9, al. 11 à 14
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 4, al. 12 à 15
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 7, al. 10 à 13
abrogé	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 5
R. 332-26	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 3-3, al. 3
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 2-3, al. 3
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 3-3, al. 3
R. 332-27	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 45, al. 1 à 5
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 38-1, al. 01 à 05
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 1 à 5
R. 332-28	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 38-1, al. 06
R. 332-29	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 45, al. 6
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 38-1, al. 07
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 6

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
abrogé	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 38-1, al. 08
R. 332-30	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 45, al. 7
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 38-1, al. 09
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 7
R. 332-31	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 45, al. 8
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 38-1, al. 10
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 41, al. 8
R. 332-32	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 9, al. 01, ecqc emplois temporaires
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 4, al. 01, ecqc emplois temporaires
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 7, al. 01, ph. 1, ecqc emplois temporaires
R. 332-33	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 7
R. 332-34	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 2-1, ph. 1
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 1, al. 2
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 2-2, ph. 1, ph.2 ecqc médecins du travail
R. 332-35	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 3-2, ph. 2
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 2-2, al. 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 3-2, al. 1, ph. 2
		art. 2-2, ph. 2, ecqc dispositions applicables au contrat de projet
abrogé	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 4, al. 6
R. 332-36	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 2-1, ph. 2
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 2-2, ph. 2, ecqc dispositions non applicables au contrat de projet
R. 332-37	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 2-2, al. 01 à 15
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 3-1, al. 1 à 7
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 2-3, al. 01 à 15
R. 332-38	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 2-3, al. 1
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 38-1, al. 11
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 2-4, al. 1
R. 332-39	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 2-3, al. 2 à 4
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 38-1, al. 12 et 13
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 2-4, al. 2 à 4
R. 332-40	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat	art. 2-3, al. 5
	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 38-1, al. 14

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière	art. 2-4, al. 5
abrogé	Décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales	art. 1, al. 1
R. 333-1	Décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales	art. 2
R. 333-2	Décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales	art. 3
R. 333-3	Décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales	art. 1, al. 2
R. 333-4	Décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales	art. 5
R. 333-5	Décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales	art. 6
R. 333-6	Décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales	art. 10
R. 333-7	Décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales	art. 11
R. 333-8	Décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales	art. 12
R. 333-9	Décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales	art. 13
R. 333-10	Décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales	art. 13-1
R. 333-11	Décret n° 2017-1692 du 14 décembre 2017 relatif au remboursement par l'autorité territoriale des sommes versées en violation de l'interdiction d'emploi de membres de sa famille comme collaborateur de cabinet	art. 1, al. 1, ecqc agents périmètre CGFP
R. 333-12	Décret n° 2017-1692 du 14 décembre 2017 relatif au remboursement par l'autorité territoriale des sommes versées en violation de l'interdiction d'emploi de membres de sa famille comme collaborateur de cabinet	art. 1, al. 2 et 3, ecqc agents périmètre CGFP
R. 333-13	Décret n° 2017-1692 du 14 décembre 2017 relatif au remboursement par l'autorité territoriale des sommes versées en violation de l'interdiction d'emploi de membres de sa famille comme collaborateur de cabinet	art. 2, ecqc agents périmètre CGFP
R. 333-14	Décret n° 2017-1692 du 14 décembre 2017 relatif au remboursement par l'autorité territoriale des sommes versées en violation de l'interdiction d'emploi de membres de sa famille comme collaborateur de cabinet	art. 3, al. 1 à 3, ecqc agents périmètre CGFP
R. 333-15	Décret n° 2017-1692 du 14 décembre 2017 relatif au remboursement par l'autorité territoriale des sommes versées en violation de l'interdiction	art. 3, al. 5 et 6

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	d'emploi de membres de sa famille comme collaborateur de cabinet	
R. 334-1	Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions	art. 13, al. 1 à 3
	Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux	art. 11, al. 1
	Décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition	art. 11, al. 1
R. 334-2	Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions	art. 13, al. 4
	Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux	art. 11, al. 2
	Décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition	art. 11, al. 2
R. 334-3	Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions	art. 13, al. 5, ph. 1
	Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux	art. 11, al. 3, ph. 1
	Décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition	art. 11, al.3, ph. 1
R. 334-4	Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions	art. 13, al. 5, ph. 2 et al. 6
	Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux	art. 11, al. 3, ph. 2 et al. 4
	Décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition	art. 11, al. 3, ph. 2 et al. 4

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 334-5	Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions	art. 13, al. 7 et 8
	Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux	art. 11, al. 5 et 6
	Décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition	art. 11, al. 5 et 6
abrogé	Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions	art. 13, al. 9
	Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux	art. 11, al. 7
R*. 341-1	Décret n° 85-779 du 24 juillet 1985 portant application de l'article 25 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 fixant les emplois supérieurs pour lesquels la nomination est laissée à la décision du Gouvernement	art. 1
		art. Annexe, al. 12
abrogé	Décret n° 85-779 du 24 juillet 1985 portant application de l'article 25 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 fixant les emplois supérieurs pour lesquels la nomination est laissée à la décision du Gouvernement	art. Annexe, al. 01 à 11, al. 13 à 22
		art. 2
R. 341-2	Décret n° 2016-554 du 6 mai 2016 fixant la liste des emplois mentionnés au deuxième alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public	art. 1
R. 342-1	Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat	art. 1, ecqc recrutement
		art. 10
R. 342-2	Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat	art. 2
R. 342-3	Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat	art. 3, al. 1
R. 342-4	Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat	art. 3, al. 2 à 4, al.6
R. 342-5	Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat	art. 3, al.5

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 342-6	Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat	art. 4, al. 1
R. 342-7	Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat	art. 4, al. 2
R. 342-8	Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat	art. 4, al. 3
R. 342-9	Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat	art. 5, al. 1
R. 342-10	Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat	art. 5, al. 2
R. 342-11	Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat	art. 6, al. 1
R. 342-12	Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat	art. 6, al. 2 et 3
R. 342-13	Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat	art. 7, al. 1 et 2
R. 342-14	Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat	art. 7, al. 3
R. 342-15	Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat	art. 8, al. 1 à 3
R. 342-16	Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat	art. 8, al. 4
		art. 9, al. 1
R. 342-17	Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat	art. 9, al. 2
non repris	Décret n° 2001-529 du 18 juin 2001 relatif aux conditions d'accès aux emplois de direction des services déconcentrés de l'Etat	art. 1
		art. 2
		art. 3
		art. ANNEXE
R. 343-1	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 1 bis
R. 343-2	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 2-2, al. 3
R. 343-3	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 3, al. 8
R. 343-4	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 4, al. 11
R. 343-5	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 1 ter

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 343-6	Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale	art. 2-2, al 4
		art. 2-11
R. 344-1	Décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière	art. 3, ecqc recrutement
		art. 14
R. 344-2	Décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière	art. 4, al. 1 à 5
R. 344-3	Décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière	art. 4, al. 6 à 8
R. 344-4	Décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière	art. 5, al. 1
R. 344-5	Décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière	art. 5, al. 2 et 3
R. 344-6	Décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière	art. 5, al. 4 à 6
R. 344-7	Décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière	art. 5, al. 7
R. 344-8	Décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière	art. 6, al. 1
R. 344-9	Décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière	art. 6, al. 2
R. 344-10	Décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière	art. 6, al. 3
R. 344-11	Décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière	art. 7
R. 344-12	Décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière	art. 8, al. 1
R. 344-13	Décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière	art. 8, al. 2
R. 344-14	Décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière	art. 9, al. 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 344-15	Décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière	art. 9, al. 2 et 3
R. 344-16	Décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière	art. 10, al. 1
R. 344-17	Décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière	art. 10, al. 2
R. 344-18	Décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière	art. 11
R. 344-19	Décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière	art. 12, al. 1
R. 344-20	Décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière	art. 12, al. 2
R. 344-21	Décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière	art. 12, al. 3
R. 344-22	Décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière	art. 13
R. 351-1	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 1, ecqc dénomination FIPHFP
D. 351-2	Décret n° 2019-646 du 26 juin 2019 fixant le délai de mise en conformité avec les obligations de déclaration d'emploi des travailleurs handicapés dans le secteur public	art. 1
abrogé	Décret n° 2019-646 du 26 juin 2019 fixant le délai de mise en conformité avec les obligations de déclaration d'emploi des travailleurs handicapés dans le secteur public	art. 2
R. 351-3	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 4, al. 01
R. 351-4	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 4, al. 03 à 06
R. 351-5	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 4, al. 07 et 08
R. 351-6	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 7, al. 01 à 05

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 351-7	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 7-1
R. 351-8	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 4, al. 02
R. 351-9	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 6-4
R. 351-10	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 6
		art. 6-1, al. 03
		art. 6-3
R. 351-11	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 5, al. 01
R. 351-12	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 5, al. 02 à 05
R. 351-13	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 6-1, al. 01
R. 351-14	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 6-1, al. 02
R. 351-15	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 6-2, al. 01 à 05
R. 351-16	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 6-2, al. 06
R. 351-17	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 18, al. 11
R. 351-18	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 7, al. 06
R. 351-19	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 8, al. 01 à 05
R. 351-20	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 8, al. 06 et 07
R. 351-21	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 10, al. 01 et 03

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 351-22	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 10, al. 02
R. 351-23	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 8, al. 08 et 09
R. 351-24	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 11, al. 01 et 02
R. 351-25	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 11, al. 03
R. 351-26	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 11, al. 04
R. 351-27	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 1, ecqc attributions du comité national
R. 351-28	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 12
R. 351-29	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 11, al. 05
R. 351-30	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 13, al. 01 à 04
R. 351-31	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 13, al. 05
R. 351-32	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 13, al. 06
R. 351-33	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 13, al. 07et 08
R. 351-34	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 15, al. 01 et 02
R. 351-35	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 15, al. 03
R. 351-36	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 15, al. 04
R. 351-37	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 16

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 351-38	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 15, al. 05
R. 351-39	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 9, al. 01
		art. 14, al. 01
R. 351-40	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 9, al. 02 et 03
		art. 14, al. 02 et 03
R. 351-41	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 9, al. 04
		art. 14, al. 04
R. 351-42	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 9, al. 05, ph. 01
		art. 14, al. 05, ph. 01
R. 351-43	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 9, al. 05, ph. 02
		art. 14, al. 05, ph. 02
R. 351-44	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 19
R. 351-45	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 17
R. 351-46	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 18, al. 01 à 10
R. 351-47	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 20, al. 01 à 06
R. 351-48	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 20, al. 07 à 09
R. 351-49	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 22
R. 351-50	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 1, ecqc l’attribution de la gestion administrative
R. 351-51	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 26

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 351-52	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 24
R. 351-53	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 27, al. 01 à 07
R. 351-54	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 27, al. 08 à 12
R. 351-55	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 25
		art. 10, al. 04
abrogé	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 28
		art. 29
		art. 30
R. 351-56	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 3, al. 01 à 13
R. 351-57	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 3, al. 14 à 19
R. 351-58	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 3, al. 20
R. 351-59	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 3, al. 21
R. 351-60	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 3-1, al. 01
R. 351-61	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 3-1, al. 02 à 04
R. 351-62	Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	art. 3-1, al. 05
R. 352-1	Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap	art. 2, al. 01
R. 352-2	Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations	art. 2, al. 02

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap	
R. 352-3	Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap	art. 2, al. 03
R. 352-4	Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap	art. 3
R. 352-5	Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 1
	Décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 1
	Décret n° 97-185 du 25 février 1997 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique hospitalière pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 1, al. 01
abrogé	Décret n° 97-185 du 25 février 1997 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique hospitalière pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 1, al. 02 et 03
R. 352-6	Décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique	art. 1, al. 1 et 6
		art. 2, ecqc recrutement art. L. 352-4
		art. 3, ecqc recrutement art. L. 352-4
		art. 4, ecqc recrutement art. L. 352-4
		art. 5, ecqc recrutement art. L. 352-4

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
		art. 6, ecqc recrutement art. L. 352-4
		art. 7, ecqc recrutement art. L. 352-4
R. 352-7	Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 2, al. 01
		art. 3, ph. 1
	Décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 2, al. 01
		art. 4, ph. 01
	Décret n° 97-185 du 25 février 1997 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique hospitalière pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 2, al 01
		art. 3, ph. 01
R. 352-8	Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 2, al. 02
	Décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 2, al. 02
	Décret n° 97-185 du 25 février 1997 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique hospitalière pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 2, al 02
abrogé	Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 2, al. 03 à 09
	Décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 2, al. 03 à 13
R. 352-9	Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat pris pour l'application	art. 3, ph. 02

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	
	Décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 4, ph. 02
	Décret n° 97-185 du 25 février 1997 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique hospitalière pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 3, al. 01 ph 02
	Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 3-1, ph.01
	Décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 4-1, ph. 01
R. 352-10	Décret n° 97-185 du 25 février 1997 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique hospitalière pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 3, al. 02
	Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 3-1, ph.02
	Décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 4-1, ph. 02
R. 352-11	Décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 3
R. 352-12	Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 4
	Décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale pris pour l'application	art. 5

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	
	Décret n° 97-185 du 25 février 1997 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique hospitalière pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 4
R. 352-13	Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 5
	Décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 6
	Décret n° 97-185 du 25 février 1997 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique hospitalière pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 5
R. 352-14	Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 6, al. 02
	Décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 7, al. 02
	Décret n° 97-185 du 25 février 1997 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique hospitalière pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 6, al. 02
R. 352-15	Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 6, al. 01
	Décret n° 97-185 du 25 février 1997 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique hospitalière pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 6, al. 01
R. 352-16	Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat pris pour l'application	art. 6, al. 03

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	
R. 352-17	Décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 7, al. 01
R. 352-18	Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 6, al. 04
	Décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 7, al. 03
	Décret n° 97-185 du 25 février 1997 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique hospitalière pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 6, al. 03
R. 352-19	Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 7
	Décret n° 97-185 du 25 février 1997 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique hospitalière pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 7
R. 352-20	Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 7-1, al. 01
	Décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 7-1, al. 01
	Décret n° 97-185 du 25 février 1997 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique hospitalière pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 7-1, al. 01
R. 352-21	Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat pris pour l'application	art. 7-1, al. 02

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	
	Décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 7-1, al. 02
	Décret n° 97-185 du 25 février 1997 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique hospitalière pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 7-1, al. 02
R. 352-22	Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 7-2, al. 01
	Décret n° 97-185 du 25 février 1997 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique hospitalière pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 7-2, al. 01
	Décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 7-2, al. 01
R. 352-23	Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 7-1, al. 03
		art. 7-2, al. 02
	Décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 7-2, al. 02
	Décret n° 97-185 du 25 février 1997 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique hospitalière pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 7-2, al.02
R. 352-24	Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 8, al. 01
	Décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale pris pour l'application	art. 8, al. 01

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	
	Décret n° 97-185 du 25 février 1997 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique hospitalière pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 8, al. 01
R. 352-25	Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 8, al. 09 à 11
	Décret n° 97-185 du 25 février 1997 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique hospitalière pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 8, al. 10 à 12
R. 352-26	Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 8, al. 02 à 04
	Décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 8, al. 02 à 04
	Décret n° 97-185 du 25 février 1997 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique hospitalière pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 8, al. 02 à 05
R. 352-27	Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 8, al. 12
	Décret n° 97-185 du 25 février 1997 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique hospitalière pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 8, al. 13
R. 352-28	Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 8, al. 13
R. 352-29	Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat pris pour l'application	art. 9, al. 02 ph.03

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	
	Décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 9-1, ph. 02
	Décret n° 97-185 du 25 février 1997 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique hospitalière pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 9, al. 02, 03
R. 352-30	Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 9, al. 02 ph. 02
		art. 9-1
	Décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 9-1, ph. 01
	Décret n° 97-185 du 25 février 1997 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique hospitalière pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 9, al. 02 ph. 02
		art. 9-1
R. 352-31	Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 9-2
	Décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 9-2
	Décret n° 97-185 du 25 février 1997 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique hospitalière pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 9-2
R. 352-32	Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 8, al. 05 et 06

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 8, al. 05 et 06
	Décret n° 97-185 du 25 février 1997 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique hospitalière pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 8, al. 06 et 07
R. 352-33	Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 8, al. 07
	Décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 8, al. 07
	Décret n° 97-185 du 25 février 1997 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique hospitalière pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 8, al. 08
R. 352-34	Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 8, al. 08
	Décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 8, al. 08
	Décret n° 97-185 du 25 février 1997 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique hospitalière pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 8, al. 09
R. 352-35	Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 9, al. 01, al. 02 ph. 1, al. 03
	Décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 9

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Décret n° 97-185 du 25 février 1997 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique hospitalière pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 9, al. 01, al. 02 ph. 1, al. 03
R. 352-36	Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 11
	Décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 10
	Décret n° 97-185 du 25 février 1997 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique hospitalière pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 10
non repris	Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat pris pour l'application des dispositions de l'article L. 352-4 du code général de la fonction publique	art. 11-1
		art. 11-2
		art. 11-3
		art. 11-4
		art. 11-5
		art. 11-6
		art. 11-7
		art. 11-8
		art. Annexe
R. 360-1	Décret n° 73-321 du 15 mars 1973 portant fixation, en ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat et les magistrats de l'ordre judiciaire, des modalités d'application des dispositions de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers	art. 1, al. 1 et 2
	Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions	art. 14, al. 4
	Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration	art. 2, al. 9

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	Décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition	art. 13, al. 3
R. 360-2	Décret n° 73-321 du 15 mars 1973 portant fixation, en ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat et les magistrats de l'ordre judiciaire, des modalités d'application des dispositions de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers	art. 1, al. 3
R. 360-3	Décret n° 2002-217 du 18 février 2002 relatif aux personnels civils de coopération culturelle, scientifique et technique en service auprès d'Etats étrangers	art. 1, al. 1, ecqc contrats
R. 360-4	Décret n° 73-321 du 15 mars 1973 portant fixation, en ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat et les magistrats de l'ordre judiciaire, des modalités d'application des dispositions de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers	art. 2, al. 1
abrogé	Décret n° 73-321 du 15 mars 1973 portant fixation, en ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat et les magistrats de l'ordre judiciaire, des modalités d'application des dispositions de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers	art. 2, al. 2
R. 360-5	Décret n° 73-321 du 15 mars 1973 portant fixation, en ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat et les magistrats de l'ordre judiciaire, des modalités d'application des dispositions de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers	art. 12, al. 1
R. 360-6	Décret n° 73-321 du 15 mars 1973 portant fixation, en ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat et les magistrats de l'ordre judiciaire, des modalités d'application des dispositions de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers	art. 12, al. 2
R. 360-7	Décret n° 73-321 du 15 mars 1973 portant fixation, en ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat et les magistrats de l'ordre judiciaire, des modalités	art. 3, ph. 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	d'application des dispositions de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers	
R. 360-8	Décret n° 73-321 du 15 mars 1973 portant fixation, en ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat et les magistrats de l'ordre judiciaire, des modalités d'application des dispositions de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers	art. 3, ph. 2
R. 360-9	Décret n° 73-321 du 15 mars 1973 portant fixation, en ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat et les magistrats de l'ordre judiciaire, des modalités d'application des dispositions de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers	art. 13, al. 1
R. 360-10	Décret n° 73-321 du 15 mars 1973 portant fixation, en ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat et les magistrats de l'ordre judiciaire, des modalités d'application des dispositions de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers	art. 13, al. 2
R. 360-11	Décret n° 73-321 du 15 mars 1973 portant fixation, en ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat et les magistrats de l'ordre judiciaire, des modalités d'application des dispositions de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers	art. 13, al. 3
R. 360-12	Décret n° 2002-217 du 18 février 2002 relatif aux personnels civils de coopération culturelle, scientifique et technique en service auprès d'Etats étrangers	art. 1, al. 1, ecqc congés
R. 360-13	Décret n° 2002-217 du 18 février 2002 relatif aux personnels civils de coopération culturelle, scientifique et technique en service auprès d'Etats étrangers	art. 1, al. 2
R. 360-14	Décret n° 2002-217 du 18 février 2002 relatif aux personnels civils de coopération culturelle, scientifique et technique en service auprès d'Etats étrangers	art. 1, al. 3
R. 360-15	Décret n° 2002-217 du 18 février 2002 relatif aux personnels civils de coopération culturelle, scientifique et technique en service auprès d'Etats étrangers	art. 1, al. 4

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
R. 360-16	Décret n° 73-321 du 15 mars 1973 portant fixation, en ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat et les magistrats de l'ordre judiciaire, des modalités d'application des dispositions de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers	art. 11, al. 1
abrogé	Décret n° 73-321 du 15 mars 1973 portant fixation, en ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat et les magistrats de l'ordre judiciaire, des modalités d'application des dispositions de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers	art. 11, al. 2
R. 360-17	Décret n° 73-321 du 15 mars 1973 portant fixation, en ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat et les magistrats de l'ordre judiciaire, des modalités d'application des dispositions de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers	art. 6, al. 1
R. 360-18	Décret n° 73-321 du 15 mars 1973 portant fixation, en ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat et les magistrats de l'ordre judiciaire, des modalités d'application des dispositions de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers	art. 6, al. 2
R. 360-19	Décret n° 73-321 du 15 mars 1973 portant fixation, en ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat et les magistrats de l'ordre judiciaire, des modalités d'application des dispositions de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers	art. 7, al. 1
R. 360-20	Décret n° 73-321 du 15 mars 1973 portant fixation, en ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat et les magistrats de l'ordre judiciaire, des modalités d'application des dispositions de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers	art. 7, al. 2
abrogé	Décret n° 73-321 du 15 mars 1973 portant fixation, en ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat et les magistrats de l'ordre judiciaire, des modalités	art. 5

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	d'application des dispositions de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers	
R. 360-21	Décret n° 73-321 du 15 mars 1973 portant fixation, en ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat et les magistrats de l'ordre judiciaire, des modalités d'application des dispositions de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers	art. 8, al. 1 et 2
	Décret n° 2001-640 du 18 juillet 2001 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale	art. 14, al. 1 et 2
	Décret n° 2000-761 du1er août 2000 relatif aux majorations d'ancienneté accordées aux fonctionnaires hospitaliers en mission de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers	art. 1, al. 1 et 2
	Décret n° 2001-640 du 18 juillet 2001 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale	art. 15, al. 1 et 2
R. 360-22	Décret n° 73-321 du 15 mars 1973 portant fixation, en ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat et les magistrats de l'ordre judiciaire, des modalités d'application des dispositions de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers	art. 8, al. 3
	Décret n° 2001-640 du 18 juillet 2001 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale	art. 14, al. 3
	Décret n° 2000-761 du1er août 2000 relatif aux majorations d'ancienneté accordées aux fonctionnaires hospitaliers en mission de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers	art. 1, al. 3
	Décret n° 2001-640 du 18 juillet 2001 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale	art. 15, al. 3
R. 360-23	Décret n° 73-321 du 15 mars 1973 portant fixation, en ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat et les magistrats de l'ordre judiciaire, des modalités d'application des dispositions de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers	art. 9, al. 1

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
abrogé	Décret n° 73-321 du 15 mars 1973 portant fixation, en ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat et les magistrats de l'ordre judiciaire, des modalités d'application des dispositions de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers	art. 9, al. 2
R. 360-24	Décret n° 73-321 du 15 mars 1973 portant fixation, en ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat et les magistrats de l'ordre judiciaire, des modalités d'application des dispositions de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers	art. 9, al. 3
R. 360-25	Décret n° 73-321 du 15 mars 1973 portant fixation, en ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat et les magistrats de l'ordre judiciaire, des modalités d'application des dispositions de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers	art. 9, al. 4
R. 360-26	Décret n° 73-321 du 15 mars 1973 portant fixation, en ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat et les magistrats de l'ordre judiciaire, des modalités d'application des dispositions de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers	art. 9, al. 5
abrogé	Décret n° 73-321 du 15 mars 1973 portant fixation, en ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat et les magistrats de l'ordre judiciaire, des modalités d'application des dispositions de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers	art. 9, al. 6
R. 360-27	Décret n° 73-321 du 15 mars 1973 portant fixation, en ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat et les magistrats de l'ordre judiciaire, des modalités d'application des dispositions de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers	art. 4, al. 1
R. 360-28	Décret n° 73-321 du 15 mars 1973 portant fixation, en ce qui concerne les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat et les magistrats de l'ordre judiciaire, des modalités	art. 4, al. 2

Nouvelle réf.	Texte	Ancienne réf.
	d'application des dispositions de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers	
R. 371-1	Nouvel article	
R. 371-2	Nouvel article	
R. 371-3	Nouvel article	
R. 371-4	Nouvel article	
R. 371-5	Nouvel article	
R. 371-6	Nouvel article	
R. 371-7	Nouvel article	
R. 371-8	Nouvel article	
R. 371-9	Nouvel article	
R. 371-10	Nouvel article	
R. 371-11	Nouvel article	
R. 372-1	Nouvel article	
R. 372-2	Nouvel article	
R. 372-3	Nouvel article	
R. 372-4	Nouvel article	
non repris	Décret n° 2017-1692 du 14 décembre 2017 relatif au remboursement par l'autorité territoriale des sommes versées en violation de l'interdiction d'emploi de membres de sa famille comme collaborateur de cabinet	art. 1, al. 2 ecqc agents hors périmètre CGFP et al. 4 à 6
R. 372-5	Nouvel article	
R. 372-6	Nouvel article	
R. 372-7	Nouvel article	

Il y a 0 article(s) LEGISLATIF(s)

Il y a 2450 article(s) REGLEMENTAIRES(s)

Il y a 0 article(s) ARRETE(s).

Il y a 46 article(s) NON REPRIS.

Il y a 179 article(s) ABROGE(s).

Il y a 0 article(s) RESERVE(s).

Il y a 0 article(s) EN CODE SUIVEUR.

Il y a 0 article(s) DE RENVOI.

Il y a 152 article(s) NOUVEAU(x)

Il y a 2298 article(s) CODIFIE(s)

La mention *(CS)* distingue les articles repris en ***code suiveur***.

La mention *(RS)* distingue les articles ***réservés***.

La mention *(RV)* distingue les articles ***de renvoi***.